



**Etablissement pénitentiaire
pour mineurs
de Marseille
(Bouches-du-Rhône)**

18 au 21 janvier 2011

Contrôleurs :

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Jean-Marc Chauvet ;*
- *Anne Lecourbe ;*
- *Gino Necchi ;*
- *Bernard Raynal.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille (Bouches-du-Rhône).

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), situé montée du Commandant de Robien, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône), le mardi 18 janvier 2011 à 14h30.

La visite avait été annoncée au chef d'établissement le 12 janvier 2011.

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit le mercredi 19 janvier 2011, de 21h15 à 22h30.

Ils ont quitté l'établissement le vendredi 21 janvier 2011 à 12h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion de début de visite s'est tenue avec :

- la directrice de l'établissement pénitentiaire pour mineurs ;
- son adjoint ;
- le chef de détention ;
- la responsable des services administratifs ;
- le directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) des Bouches-du-Rhône ;
- la directrice du service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs ;
- une chef de service éducatif ;
- le proviseur de l'unité pédagogique régionale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ;
- la conseillère d'orientation psychologue de l'unité locale d'enseignement ;
- deux médecins, dont le chef de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), et un psychiatre du service médico-psychologique régional (SMPR) de Marseille, en charge de l'établissement pénitentiaire pour mineurs ;
- la cadre supérieure de santé ;
- l'attachée d'administration en charge du service de santé à l'établissement pénitentiaire pour mineurs ;
- l'aumônier catholique ;
- la présidente de la « Halte Saint-Vincent ».

Avant leur départ, une réunion s'est déroulée avec la directrice et son adjoint le 21 janvier 2011 à 11h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Des affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été diffusées.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité, tant avec des mineurs qu'avec des personnels exerçant sur le site.

Trois organisations syndicales ont été reçues, à leur demande, par les contrôleurs : deux représentaient les personnels de surveillance (FO et CGT) et la troisième les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (SNEPS – PJJ - FSU¹).

Le cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille ont été informés de la visite.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 1^{er} août 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 26 septembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS.

2.1 La présentation générale.

L'EPM de Marseille, qui s'inscrit dans le programme « 13 200 »², est prévu pour soixante places.

D'une surface de 5 400 m², il s'étend sur un terrain de 3,36 hectares.

Il a été construit sur les plans du cabinet d'architecte Adrien Fainsilber et associés. Outre Marseille, plusieurs établissements pénitentiaires pour mineurs sont bâtis selon le même modèle : Lavour (Tarn), Orvault (Loire-Atlantique) et Porcheville (Yvelines).

Le permis de construire a été obtenu le 27 juin 2005, les travaux ont démarré le 8 décembre 2005 et l'établissement a été livré le 2 juillet 2007. Il a ouvert le 5 novembre 2007.

Il est destiné à recevoir **soixante jeunes détenus de treize à dix-huit ans** dans sept unités d'hébergement dont une pour les nouveaux arrivants. Alors que l'établissement était initialement prévu pour accueillir des garçons et des filles, seuls des garçons y sont placés. **Aucune fille n'y a séjourné depuis l'ouverture** et le bâtiment qui leur était destiné sert d'extension au quartier des arrivants.

Parallèlement à son ouverture, deux quartiers pour mineurs ont fermé dans cette région, à Toulon La Farlède (Var) et à Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône).

2.2 L'implantation.

2.2.1 L'accessibilité.

Le centre est implanté dans la périphérie Est de Marseille, au sein du quartier Saint-Menet, dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Valentine, secteur regroupant des activités industrielles et commerciales.

¹ *Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – protection judiciaire de la jeunesse – fédération syndicale unitaire).*

² *Il s'agit d'un programme de construction de 13 200 places de détention qui a vu le jour avec la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002.*

L'accès à l'établissement pénitentiaire pour mineurs est aisé par voie routière par la sortie « La Valentine » de l'autoroute A50, reliant Marseille à Aubagne (Bouches-du-Rhône), puis Toulon (Var).

Le recours aux transports en commun implique une arrivée par voie ferrée à Marseille, puis un trajet en métro et enfin en autobus, par la ligne n°50³. Un arrêt⁴ est situé à quelques centaines de mètres de l'établissement. **Quarante-cinq minutes sont nécessaires pour aller du centre de Marseille au site.**

A partir de l'arrêt d'autobus, aucun panneau n'indique la direction à suivre. Seule, la société protectrice des animaux (SPA), implantée à proximité immédiate de l'établissement, est fléchée.

2.2.2 L'emprise.

Une rue, dénommée « *montée du Commandant de Robien* », partant d'un rond-point situé près de la sortie de l'autoroute, donne accès à l'établissement pénitentiaire pour mineurs.

Cette voie sans issue se termine par un nouveau rond point. De là, une rue pénètre dans le domaine pénitentiaire.

Sur le côté droit, deux aires de stationnement existent : l'une, réservée aux personnels, fermée par un portail, est accessible à l'aide d'un code ; l'autre, de seize places dont deux pour des personnes handicapées, est utilisée par les visiteurs et les familles. Durant leur visite, les contrôleurs ont observé que ce dernier parking était toujours complet et que des véhicules étaient stationnés le long des trottoirs.

Sur le côté gauche, est implanté le local d'accueil des familles.

Un portail et un portillon métalliques matérialisent l'entrée de l'établissement. Le portail, commandé depuis la porte d'entrée, est toujours fermé. Le portillon est ouvert durant la journée.

Plus loin, un mur d'enceinte de 6 m de haut entoure les locaux. A l'extérieur, une zone engazonnée forme un glacis.

Aucun mirador n'a été construit.

2.3 Les locaux.

La porte d'entrée principale (PEP) est implantée dans un angle du quadrilatère. Une porte est réservée aux piétons et un portail est utilisé pour les mouvements de véhicules.

Une cafétéria, destinée aux personnels travaillant sur le site, est accessible de l'extérieur.

A l'intérieur de l'enceinte, une cour d'honneur, de forme trapézoïdale, est délimitée par la porte d'entrée principale, le bâtiment administratif et deux parties du mur d'enceinte.

Le bâtiment administratif, de type « R+1 », est situé sur une diagonale du terrain. En son centre, il abrite la direction et ses services, le greffe, la direction et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, les parloirs, le poste central d'informations (PCI) et le groupement privé. D'un côté, sont implantées l'unité locale d'enseignement (ULE), la

³ Ligne « Place Castellane - Les Escourtines ».

⁴ Arrêt « Léon Bancal Saint-Memet ».

bibliothèque et la salle de spectacle et, de l'autre, est installée l'UCSA ; ces locaux ne sont accessibles que par des portes situées du côté de la détention.

Le franchissement du PCI donne accès à la zone de détention. Sept unités d'hébergement, également de type « R+1 », sont adossées aux murs d'enceinte et forment un « L ». Un gymnase et une salle de musculation sont situés à la jonction des deux branches du « L », dans un pôle sportif. Les bâtiments sont accolés les uns aux autres.

Le quartier disciplinaire est installé dans une construction séparée, sur un des côtés du « L », dans le prolongement des unités d'hébergement.

Au milieu, dans un triangle délimité par le bâtiment administratif et les unités d'hébergement, une cour intérieure permet de circuler d'un bâtiment à l'autre. Un terrain de sport y est implanté.

L'ensemble forme une « arène » où **tout ce qui se passe dans la cour centrale est vu par tous**. Il a été indiqué que cette conception peut entraîner des tensions lorsqu'un événement se déroule au centre et que les mineurs sont aux fenêtres. Les contrôleurs ont également constaté qu'un dialogue s'instaurait naturellement entre les mineurs, à la fenêtre de leur cellule, et les personnes qui passaient. Ils ont été eux-mêmes interpellés de cette manière. Selon les informations fournies, cette situation sert aussi à apaiser les mineurs.

Les unités d'hébergement, toutes de conception identique, s'organisent autour d'un patio central.

Les cellules sont réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Au rez-de-chaussée, une salle de repos est équipée de sièges, d'une table basse, d'un baby-foot et d'un téléviseur⁵. Dans le prolongement, se trouve la salle à manger. Le coin « cuisine » comprend un réfrigérateur, une cuisinière avec deux plaques électriques et un four, un four à micro-ondes, un lave-vaisselle, un évier avec eau chaude et eau froide, ainsi que des étagères murales. Une banque, servant à la distribution des repas, permet de séparer cet espace de l'autre partie de la pièce, où se trouvent des tables et des chaises. Des baies vitrées donnent sur le patio.

Le bureau du binôme « surveillant – éducateur », une laverie et des toilettes sont également implantés au rez-de-chaussée.

Le quartier des arrivants est constitué de six cellules, dont une pour une personne à mobilité réduite. Les unités d'hébergement n° 1 à 5 regroupent dix cellules et l'unité n° 6, initialement prévue pour héberger des filles mais devenue une extension du quartier des arrivants, quatre.

Les cloisons intérieures des bâtiments sont en placoplâtre®, structure parfois fragile, les mineurs les enfonçant par endroits, comme les contrôleurs l'ont constaté à plusieurs reprises. Les personnels travaillant sur le site l'ont également fait observer. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « *des travaux sont menés pour renforcer progressivement ces cloisons par des panneaux en bois en mélaminé* ».

2.4 Les personnels pénitentiaires.

A la date de la visite, le centre pénitentiaire comptait :

⁵ Dans l'unité n°2, le téléviseur avait été cassé et non remplacé.

- deux personnels de direction : une directrice (en poste depuis septembre 2010) et un directeur-adjoint ;
- quatre officiers (hommes) ;
- neuf premiers surveillants (hommes) ;
- **soixante-sept personnels de surveillance dont quatorze femmes et quatre moniteurs de sport** : parmi eux, neuf, précédemment affectés au centre pénitentiaire de Draguignan (Var), ont été mis à disposition à la suite de l'évacuation de cet établissement, lors des inondations de juin 2010 ;
- quatre personnels administratifs dont un secrétaire administratif ;
- un personnel technique.

2.5 Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

L'effectif actuellement en poste dans l'établissement est le suivant : une directrice, trois responsables d'unité éducative, une psychologue, **trente-six éducateurs**, deux professeurs techniques et deux secrétaires (dont une à mi-temps).

Parmi les trois responsables d'unité éducative, un est titulaire, un est un éducateur faisant fonction, le troisième est une assistante sociale recrutée en qualité d'éducatrice contractuelle et faisant fonction.

Les éducateurs, dont l'effectif comprend autant d'hommes que de femmes, sont tous affectés à plein temps.

Vingt-sept sont titulaires. Un éducateur bénéficie d'un emploi réservé. Un autre est stagiaire en formation. Les autres sont des contractuels titulaires du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA).

Surveillants et éducateurs travaillent en binôme au sein des unités de vie.

Les éducateurs disposent d'un bureau de 12 m² situé dans les services administratifs. Celui-ci est équipé de deux postes de travail, avec ordinateur et téléphone, ainsi que d'une photocopieuse et d'une imprimante.

La directrice du service éducatif précise que « *les éducateurs peuvent être six au maximum à utiliser en même temps ce bureau pour prendre des contacts avec l'extérieur. Dans chaque unité de vie, il existe un bureau commun à l'éducateur et au surveillant muni d'un poste d'ordinateur ; chacun de ces bureaux dispose d'un poste téléphonique d'où les appels vers l'extérieur sont impossibles* ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « *un projet d'installation d'un bureau supplémentaire au sein de la zone des parloirs, qui sera équipé de deux ordinateurs et d'une ligne téléphonique, est en cours de réalisation* ».

Les contrôleurs ont rencontré la psychologue de la PJJ ; elle leur a expliqué « *qu'elle circulait dans l'établissement et qu'elle proposait un entretien aux mineurs distinctement du travail de la psychologue de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ; leur travail est complémentaire ; certains préfèrent la voir mais ne viendraient pas voir la psychologue de l'UCSA de peur d'être étiquetés « malades » ; elle a douze entretiens par semaine en moyenne ; cinq mineurs viennent chaque semaine et un plusieurs fois dans la semaine ; les chiffres sont très fluctuants ; ils sont très liés aux événements de la vie ; la grande difficulté, c'est l'obligation de recevoir les mineurs pendant les activités ; les mineurs doivent choisir entre une activité et un entretien ; force est de constater que le travail psychologique ne fait donc pas partie des priorités* ».

2.6 La population pénale.

Au 1^{er} janvier 2011, la population pénale était ainsi constituée :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<3 mois	3 mois< P < 1 an	>1 an		
Nombre	0	4	2	5	6	21	24
Total partiel	4		13				
Total condamnés - prévenus	17					45	
Total	62						

Cet établissement se caractérise par un fort taux d'occupation, constaté dès l'ouverture. L'effectif⁶ a augmenté au cours des précédentes années :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
2008	44	47	42	42	46	46	44	50	45	52	46	39	45,25
2009	40	54	43	49	50	55	57	51	50	54	55	51	50,75
2010	52	52	52	48	58	53	57	64	56	55	60	61	55,67

A plusieurs reprises, l'EPM a reçu plus de soixante mineurs notamment le 18 octobre 2010 avec soixante-cinq personnes détenues. Il a été indiqué que **des matelas avaient du être mis au sol à plusieurs reprises pour faire face à cette surpopulation.**

Le 18 janvier 2011, au matin, soixante-deux mineurs étaient écroués, dont deux étaient en placement extérieur. Toutes les places étaient occupées.

Parmi les soixante mineurs hébergés :

- **neuf avaient moins de seize ans ;**

⁶ Il s'agit de l'effectif au 1^{er} jour du mois.

- quatre, nés en janvier 1993, allaient devenir majeurs dans le mois ;
- trente-neuf avaient été écroués par un juge du tribunal de grande instance de Marseille, dix par un juge de celui d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et sept par un juge de celui de Toulon (Var), les quatre autres l'étant par des juges d'Avignon (Vaucluse), de Carpentras (Vaucluse), de Nîmes (Gard) et de Grasse (Alpes-Maritimes) ;
- cinq étaient condamnés ;
- **vingt-quatre relevaient d'une procédure criminelle**, dont huit pour viol et agression sexuelle, huit pour vol avec arme, trois pour vol qualifié, trois pour meurtre ou tentative, un pour torture et enlèvement, un pour vol et évasion ;
- **trente-six relevaient d'une procédure correctionnelle** dont dix-neuf pour vol, sept pour trafic de stupéfiants, trois pour violence, deux pour recel de vol, deux pour extorsion, un pour agression sexuelle, un pour dégradation, un pour infraction à la législation sur les armes ;
- les neuf mineurs de moins de seize ans étaient prévenus dans des affaires criminelles dont quatre pour viols et agressions sexuelles.

Le temps moyen de détention à l'établissement était de deux mois et demi, en 2009. A la date de la visite, le calcul n'avait pas encore été effectué pour 2010. Les contrôleurs ont examiné la situation des détenus présents le 19 janvier 2011 :

date d'écrou à l'EPM	juin 2010	juillet 2010	août 2010	sept. 2010	oct. 2010	nov. 2010	déc. 2010	janv. 2011 (jusqu'au 19)
Nombre	2	3	2	5	4	12	15	12

L'écrou le plus ancien datait du 5 juin 2010.

Les contrôleurs ont examiné la situation des seize mineurs incarcérés avant fin octobre 2010, soit depuis plus de deux mois et demi :

- un, écroué depuis trois mois, était condamné ;
- dix prévenus étaient mis en cause dans des affaires criminelles : cinq pour viols, trois pour meurtre ou tentative de meurtre, un pour vol avec arme, un pour vol ;
- cinq prévenus étaient impliqués dans des affaires correctionnelles : deux pour vols, un pour trafic de stupéfiants, un pour agression sexuelle, un pour extorsion avec arme.

Parmi les quinze prévenus, trois étaient âgés de moins de seize ans. Ils étaient poursuivis pour viol. Le premier était présent depuis le 23 juillet 2010 (soit six mois), le deuxième depuis le 15 août 2010 (soit cinq mois) et le troisième depuis le 16 septembre 2010 (soit quatre mois).

2.7 La gestion déléguée.

La société d'investissement de gestion et de services (*SIGES*) filiale du groupe *Sodexo*, est titulaire du **marché de nettoyage, de restauration, d'hôtellerie et de maintenance**.

Ce marché arrive à expiration le 1^{er} juillet 2011. Un nouveau prestataire a été retenu.

Elle emploie :

- un responsable de site ;
- une secrétaire ;
- un responsable restauration-hôtellerie ;
- trois cuisiniers ;

- deux techniciens de maintenance.

De plus, pour l'entretien général, elle fait intervenir la société *Onet* qui emploie :

- un responsable de site ;
- des personnels de ménage, représentant l'équivalent de quatre emplois à temps plein.

3 L'ARRIVEE.

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

L'arrivée d'un mineur est rarement annoncée à l'avance.

Entre le 24 décembre 2010 et la date de la visite, sur les vingt-et-un arrivants, aucun n'a été annoncé aux fonctionnaires d'astreinte au greffe à l'exception d'un mineur repris après une évasion et d'un autre transféré depuis le centre pénitentiaire d'Avignon.

Sur les cinquante-huit dernières arrivées dans l'établissement, treize ont eu lieu avant 16h, aucune entre 16h et 18h, trente-deux entre 18h et 22h et **treize après 22h** dont trois après 23h.

Les services de police ou de gendarmerie conduisent le mineur en véhicule jusqu'à la cour d'honneur, dans l'établissement. Policiers ou gendarmes entrent dans la zone du greffe où la personne détenue est placée en salle d'attente.

Les formalités de prise en charge sont effectuées. Policiers et gendarmes présentent le titre d'écrou et le remettent au greffe avec, notamment, la notice individuelle.

L'identité du mineur est vérifiée ainsi que son titre de détention.

Après les formalités relatives au relevé des empreintes digitales, il est attribué au mineur un numéro d'écrou ainsi qu'une **carte d'identité intérieure avec photo numérisée**. La biométrie n'est pas effectuée ; l'appareil n'est pas en état de marche. La carte de circulation est toujours remise le lendemain.

Mais il faut souligner *« qu'en raison des arrivées qui se font en général après 17h, la personne chargée de cette procédure n'est pas un personnel du greffe puisque ce service ferme à 17h ; en effet, pour établir la carte d'identité, il faut une certaine compétence informatique ; en conséquence, la remise de la carte est alors différée au lendemain. Provisoirement, il est remis à la personne détenue une étiquette qui reprend son identité et son numéro d'écrou »*.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'est pas affichée dans le local d'écrou. **Un programme d'accueil est affiché dans chaque salle d'attente** ; il reprend les points essentiels de la procédure d'accueil.

Le mineur arrivant est placé dans l'un des trois boxes d'attente fermés par une grille. Pendant que le premier surveillant responsable de l'écrou traite le dossier et les formalités administratives, le mineur est fouillé par un surveillant. Il existe un local dédié à cette opération dit *« salle de fouille »*. Celui-ci est fermé par une porte pleine, ce qui permet de préserver l'intimité lors de la réalisation de cette mesure de sécurité. Le local comporte une chaise, un porte-manteau, un tapis, un lavabo ; la fouille est effectuée par un surveillant avec des gants. Le surveillant jette ses gants dans une poubelle. Le mineur est replacé en box d'attente à l'issue de cette opération. **Le surveillant remplit systématiquement un document sur cette fouille**. Une partie de ce document est détachable et si le surveillant découvre une anomalie sur le corps du

mineur, il envoie cette partie détachable à l'UCSA. Il en avise immédiatement le gradé. Depuis le 1^{er} janvier 2010, aucune constatation de cette nature (« *petite ecchymose à l'épaule droite* », « *éraflure à la joue gauche* », « *griffures sur le cou* », « *cicatrice ancienne dans le dos* », « *hématome jaune à la hanche droite* », « *hématome au niveau de la pommette gauche* », « *cicatrice à la main droite* », « *cheville gonflée* », « *bleu au niveau de l'épaule gauche* », « *œil rouge* ») n'a été transmise à l'UCSA ni à la direction.

Dans la zone d'accueil se situe également une pièce avec des toilettes.

Les papiers du mineur sont placés dans un coffre, au vestiaire, ainsi que ses objets personnels de valeur non autorisés en détention. Les vêtements de marque sont déposés au vestiaire pour éviter le racket. Les valeurs sont enregistrées et placées dans un coffre qui se trouve au greffe. **Le gradé établit un document sur lequel sont indiquées les valeurs confisquées. Ce document est contradictoire** : il est signé par le mineur et par le gradé.

L'agent du vestiaire, dans la plupart des cas le lendemain de l'arrivée, enregistre dans GIDE⁷ la **liste des vêtements déposés**, sa marque, sa couleur et sa taille. Cette liste est imprimée et **le mineur la signe**.

Il est remis à l'arrivant un paquetage comprenant :

- des effets à récupérer par l'administration à la sortie : deux draps, une taie forme pupitre, une enveloppe de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, une serviette de table, un filet de lavage et un torchon ;
- une trousse de toilette avec fermeture comprenant une savonnette emballée, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs, un peigne, un tube de crème à raser, un coupe-ongle, une brosse à dents et un tube de dentifrice ;
- des produits d'entretien de la cellule : une éponge, une serpillère, un flacon de détergent, un flacon de crème à récurer et un flacon d'eau de javel à 12° de chlore.

Des effets vestimentaires sont proposés. La liste est la suivante : quatre slips, deux tee-shirts, une paire de claquettes, un pantalon de sport, un short de sport, quatre paires de chaussettes de sports et une paire de chaussures de sport ; hormis « *les chaussures et les claquettes* », les effets ne sont pas imposés.

Les vêtements en surnombre sont transmis à la famille lors d'un parloir ou entreposés à la fouille si le mineur ne bénéficie pas de visites.

Après le passage au greffe, la personne détenue est conduite à l'unité des arrivants où une cellule lui est affectée. Il y trouve une pelle, une balayette en plastique, un seau et des sacs poubelle.

Le mineur qui n'aurait pas en sa possession suffisamment d'effets personnels peut solliciter les vêtements prévus à la dotation normale d'arrivée. Par la suite, en cas de nécessité, la direction peut saisir le partenaire privé : la société *SIGES*. Les contrôleurs ont constaté que ni la *SIGES* ni l'administration ne peuvent fournir de manteau. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « *nous disposons d'un stock de vêtements pour les indigents, dont des vestes. En outre, en cas de besoin, l'aumônerie peut fournir des vêtements chauds* ».

3.2 La procédure « arrivants ».

⁷ Logiciel de traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des personnes écrouées est dénommé « *gestion informatisée des détenues en établissement* » (GIDE).

3.2.1 Le quartier des arrivants.

3.2.1.1 Les cellules.

L'unité « arrivants » est située à l'extrémité des unités de vie, à gauche, en entrant en détention.

Les cellules sont situées aux deux niveaux :

- au rez-de-chaussée, **deux cellules - dont une pour personne à mobilité réduite ; cette cellule n'a jamais été occupée par une telle personne ;**
- au premier étage, quatre cellules.

A l'exception de celle réservée à une personne à mobilité réduite, les cellules sont identiques à celles des autres unités de vie (cf. paragraphe 4.3).

La porte d'entrée de la cellule aménagée pour une personne à mobilité réduite a une largeur de 0.90 m.

Cette cellule, d'une surface totale de 22,50 m², se compose de deux parties :

- la première partie de 14 m² comprend le même équipement en matière de couchage et de rangement que les autres cellules ;
- la deuxième partie de 8,50 m² est séparée de la première partie par une porte battante de 0,95 m. Elle comprend une fenêtre avec barreaux, caillebotis mais aussi du verre cathédrale pour assurer l'intimité. Elle est équipée d'une douche, d'un WC, d'un lavabo, d'un miroir et d'une tablette.

Dans cette cellule, les interrupteurs (lumière et interphone) sont placés à la hauteur d'un fauteuil. Dans la salle de bain, l'équipement est adapté ainsi que la largeur de la porte d'accès.

La durée de séjour dans ce quartier varie entre cinq et dix jours. Le taux d'occupation est très élevé : c'est l'établissement pénitentiaire pour mineurs le plus occupé de France. Il s'ensuit qu'une **autre unité, qui n'y était pas destinée à l'origine, accueille désormais des arrivants.**

C'est une unité prévue, lors de la construction, pour des filles ; elle est située à l'autre extrémité de la détention.

Il existe dans cette dernière unité (n°6) quatre cellules : une au rez-de-chaussée et trois à l'étage. Celle du rez-de-chaussée devait servir de nurserie ; elle est plus grande que les autres : 21m² ; les autres cellules sont identiques à toutes les autres.

Cette cellule « mère-enfant » est divisée en deux parties. L'une, de 15 m², est équipée du même mobilier que les autres cellules. Le berceau en bois, muni de barreaux, sur roulettes, y est désormais installé dans le bureau d'entretien. L'autre partie de la cellule, d'une superficie de 7 m², comprend des sanitaires ; la table à langer a été démontée. La porte d'entrée de la cellule est plus large que celle des autres (0,90 m).

3.2.1.2 Les autres locaux.

Au rez-de-chaussée, disposés autour d'une cour intérieure, se trouvent :

- une salle d'activités de 25 m² (avec un baby-foot, des fauteuils et un poste de télévision enfermé dans une armoire) ;
- un bureau d'entretien ;
- un bureau pour le binôme de 10,5 m² (surveillant et éducateur) ;
- une buanderie ;
- des toilettes ;

- un local à poubelles ;
- un réfectoire de 26 m² doté d'une partie cuisine équipée d'un four à micro-ondes, d'une cuisinière électrique, d'un lave-vaisselle, d'un placard et d'un réfrigérateur, séparée par une banquette de la partie salle à manger munie de tables et de chaises.

Dans la cour sont installés une table de ping-pong et deux bancs.

La buanderie, dans laquelle se trouve un *point phone*, est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, utilisés par les mineurs, à leur demande. « *Un balai est à la disposition des détenus : ils se le prêtent à tour de rôle* ».

3.2.2 Le programme.

Le processus d'accueil doit se terminer au bout de cinq jours par une affectation dans une unité de vie ; compte-tenu de la sur-occupation de l'établissement, le séjour dans cette partie peut atteindre dix jours.

Il arrive même que des mineurs ne puissent pas être affectés dans l'une des deux unités arrivants compte tenu de l'effectif ; dans ce cas, le mineur est placé *ab initio* dans une unité de vie.

« *Bien évidemment, dès que possible, le mineur est remis aux fins d'observation dans l'unité arrivants* ».

Sur cinquante-six personnes écrouées à la date du 19 janvier 2011, onze n'avaient pas pu bénéficier du processus « arrivant » immédiatement, par manque de place dans l'unité arrivant ou dans l'unité 6. Parmi ces onze mineurs, quatre sont restés un jour ; deux, deux jours ; un, trois jours ; un, cinq jours ; un, six jours ; et deux, sept jours.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, quatre-vingt-onze personnes sur trois cent sept (soit **29,6%**) **n'ont pas pu être hébergées à l'unité des arrivants ou à l'unité 6.**

L'arrivant commence malgré tout le cycle d'observation mais l'éducateur se déplace à l'unité où l'entrant a été affecté. Il ne participe pas à la vie collective et, de fait, est isolé.

Dans la plupart des cas, le lendemain de son arrivée, le mineur s'entretient avec le binôme constitué du surveillant et de l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du quartier des arrivants. Le mineur voit l'éducateur puis le surveillant. Dans les premiers jours, le jeune détenu a des entretiens individuels à caractère obligatoire avec un représentant de la direction de l'établissement, un éducateur de la PJJ, le médecin généraliste et un psychiatre de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ainsi que le proviseur adjoint responsable de l'enseignement.

Dès l'incarcération au quartier des arrivants, le directeur ou l'officier est chargé du pré-repérage de l'illettrisme : au cours de la conversation, il est donné au mineur une ou deux feuilles afin qu'il puisse montrer sa connaissance du français. Lors de l'entretien avec l'éducateur, il est remis au mineur les extraits du règlement intérieur et le livret d'accueil.

Tous les documents sont traduits en arabe ; 90% des mineurs qui ne parlent pas le français comprennent, en effet, cette langue.

Le surveillant signale tout comportement à risques ; il encourage à s'impliquer dans la vie scolaire. « *Il faut les rassurer* » a-t-il été indiqué.

Dès son arrivée, le mineur peut avoir accès au temps collectif sur l'unité : le repas et les activités encadrés par le binôme.

Aux arrivants est donné, quelle que soit l'heure, un repas chaud.

3.2.3 La vie au quartier.

Les contrôleurs ont rencontré un mineur du quartier arrivant qui leur a présenté sa journée de la veille :

- « 7h 45 lever ;
- 8h petit déjeuner ;
- 9h activité scolaire ;
- 10h sport ;
- 12h déjeuner ;
- 13h cellule ;
- 14 h activité scolaire ;
- 15h 30 cellule.

Je ne suis pas sorti dans la cour, je suis resté dans ma cellule pour regarder la télévision. Je m'ennuie, je veux plus d'école pour apprendre à lire et plus de sport ».

Les contrôleurs ont rencontré d'autres détenus qui ont également demandé à faire plus de sport.

3.3 L'affectation en détention.

L'ensemble des évaluations faites est soumis à la commission « arrivants », chaque lundi après-midi de 14h30 à 15h30 ; y participent : un directeur, un officier, un cadre de la PJJ, le proviseur-adjoint, le surveillant et l'éducateur de l'unité des arrivants. A l'issue de cette réunion, il est décidé de l'affectation dans l'une des unités de vie. Cette mesure prend effet au mieux le lendemain de la décision et au plus tard, au cours de la semaine.

Les contrôleurs ont pris connaissance de neuf fiches établies à l'issue de la tenue de ladite commission au cours du mois de janvier 2011. Sur ces documents, quatre rubriques sont prévues : pour l'administration pénitentiaire, pour la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'éducation nationale et pour l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). Au vue de ces documents, il appert que l'UCSA n'était pas représentée, que l'éducation nationale était représentée deux fois et excusée les autres fois. Sur les neuf mineurs concernés, deux sont affectés à l'unité 1 (cf. paragraphe 4.2), pour l'un « *compte tenu du souhait de l'intéressé de rester à l'écart des autres jeunes* », pour l'autre jugé « *inadapté au collectif en l'état* » ; un est affecté à l'unité 2 ; trois à l'unité 3 ; trois à l'unité 5.

3.4 La prévention du suicide.

Dès l'écrou, le gradé remplit un document d'évaluation du risque suicidaire. Il existe une fiche type pour éventuellement prévenir les services intervenants. Le mineur est en ce cas vu par l'UCSA.

Les contrôleurs ont pris connaissance de dix-sept signalements.

Neuf mineurs ont fait l'objet d'une « *fiche de signalement d'un détenu* ». Ces signalements sont divers et intéressent tant l'aspect physique que comportemental. Par exemple : « *ce détenu semble avoir des troubles du comportement, visiblement liés à des angoisses fortes et profondes* » ; « *le détenu était suivi avant son incarcération et traité pour une maladie de peau (gale) à suivre pour une éventuelle contagion* » ; « *le détenu menace d'avaler des composants électroniques de sa télévision* » ; « *semble avoir des blessures (cheville, œil au beurre noir, doigt tordu) cela s'est passé à l'activité boxe* ».

Les autres signalements résultent d'insertion d'observations dans le cahier électronique de liaison (CEL) : « *détenu en pleurs ce matin après le petit déjeuner. Je l'ai fait passer à l'UCSA pour qu'il puisse rencontrer la psychologue* » ; « *le jeune a semblé déprimé ce soir, je l'ai senti au bord des larmes, disant qu'il perdait espoir* » ; « *le détenu présente des signes de comportement inquiétants ; en effet, il pleure régulièrement* » ; « *le détenu présente des troubles de comportement, il semble très dépressif, il pleure, il se renferme sur lui et ne supporte plus les autres détenus* ».

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Le cahier électronique de liaison.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est **très utilisé par le personnel pénitentiaire. Il l'est également par les personnels de l'éducation nationale** qui s'en servent aussi bien lors des entretiens avec les arrivants que pour des observations journalières sur le comportement des mineurs au centre scolaire. **Sur trente-six éducateurs de la PJJ, quinze l'utilisent. Les personnels de l'UCSA refusent de le remplir.** Ils procèdent par signalement à l'aide d'un imprimé lorsqu'une situation leur paraît l'exiger.

Les éducateurs de la PJJ portent rarement des appréciations sur les jeunes détenus eux-mêmes, à l'exception du signalement des comportements violents s'ils existent, ils insistent plutôt sur les problèmes matériels qu'ils rencontrent pendant leur service. **La psychologue de la PJJ refuse de se servir du cahier électronique de liaison.**

Actuellement l'établissement est dépourvu de formateur au logiciel « *cahier électronique de liaison* », ce qui ne contribue pas à son utilisation.

Les informations contenues dans le cahier électronique de liaison suivent le jeune détenu lors de son transfert. Le correspondant local informatique (CLI) de l'établissement d'origine « compresse » les données et les exporte vers le CLI de l'établissement qui va recevoir le mineur. **Si celui-ci est libéré, les informations recueillies dans le cahier électronique de liaison restent dans GIDE et sont donc supprimées en même temps par les services de l'administration centrale.**

Le serveur local de ressources comprend une partie commune qui permet un échange d'informations entre tous les personnels par la diffusion de notes, de messages ou de plannings d'activités. Chaque administration y inscrit l'emploi du temps des jeunes détenus, ce qui permet de savoir à tout moment où ces derniers se trouvent.

4.2 Les régimes de détention.

Dans chaque unité, un binôme constitué d'un surveillant et d'un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse encadre les mineurs (cf. paragraphe 12.2).

Le principe est de privilégier les activités collectives : école, sport, activités socioculturelles, repas en commun. Des moments de retour au calme, en cellule, sont prévus après les cours et après une séance de sport.

Seule **l'unité 1, dite « à mouvements contrôlés et à collectif restreint », fonctionne selon un régime particulier** (cf. paragraphe 5.8). Hors l'école, le sport et les activités socioculturelles, la vie collective est réduite : les repas sont normalement pris en cellule, les promenades sont limitées à de petits groupes. **Cette limitation entraîne de fait une diminution du temps de promenade, limité à une heure, et une réduction des activités.**

Le rythme de vie est proche de celui d'un quartier pour mineurs d'une maison d'arrêt.

Les mineurs qui perturbent les activités collectives et ceux qui le demandent sont dirigés vers l'unité 1. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) décide de ces affectations. En situation d'urgence, la décision est prise par la directrice ou son adjoint puis validée a posteriori en commission pluridisciplinaire unique. La protection judiciaire de la jeunesse est toujours consultée avant décision.

La situation de ces mineurs est examinée chaque lundi, lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique : leur maintien ou leur sortie y est décidée.

Il a été indiqué que les séjours durent généralement de deux à trois semaines, période correspondant à une amélioration. En cas de maintien au-delà de cette durée, le comportement se dégrade.

A l'issue d'un séjour dans l'unité 1, le mineur doit normalement rejoindre son unité d'origine mais ce n'est pas toujours possible. Ainsi, il arrive que le fort taux d'occupation de l'établissement ne permette pas de trouver une place disponible dans une autre unité, obligeant à prolonger l'hébergement dans l'unité 1. La question se pose souvent de savoir s'il faut privilégier la sortie d'un jeune détenu de l'unité 1 ou l'affectation un arrivant ; *« il faut bien souvent choisir la moins mauvaise solution »* a-t-il été indiqué.

Les contrôleurs ont examiné la situation de jeunes détenus affectés dans cette unité **le 19 janvier 2011 : deux s'y trouvaient depuis près de quatre semaines⁸, deux depuis trois semaines⁹, deux depuis deux semaines¹⁰ et un depuis une semaine¹¹.**

Dans les autres unités d'hébergement, les mineurs sont regroupés en fonction de leur profil. **Ceux impliqués dans des agressions sexuelles ne sont pas regroupés** car, a-t-il été précisé, ils ne sont pas stigmatisés comme dans les établissements pénitentiaires pour majeurs.

4.3 La détention.

Chaque cellule, à l'exception de la cellule pour personne à mobilité réduite (cf. paragraphe 3.2.1.1) et de la cellule « mère – enfant », est identique aux autres.

Une porte métallique, munie d'une serrure, sans verrou, permet d'y entrer. Le nom, le prénom et le numéro d'écrou du jeune détenu sont indiqués sur la porte. **Un œillette** permet de voir l'intérieur.

⁸ Entrés à l'unité n°1 les 24 et 25 décembre 2010.

⁹ Entrés à l'unité n°1 les 29 et 30 décembre 2010.

¹⁰ Entrés à l'unité n°1 les 3 et 7 janvier 2011.

¹¹ Entré à l'unité n°1 le 13 janvier 2011.

Un bouton, placé dans le couloir, près de la porte, active une veilleuse utilisée de nuit, lors des rondes.

Chaque cellule a une superficie de 10,50 m² habitables.

Une fenêtre, de 1,15m de haut et 1,05m de large, donnant sur la cour intérieure de la détention, laisse entrer la lumière du jour. Des mineurs y mettent des couvertures pour éviter d'être dérangés par la luminosité extérieure, durant la nuit. Des barreaux et un caillebotis sont installés devant les fenêtres.

Le lit métallique est fixé aux cloisons. Le matelas en mousse dure mesure 1,90 mètre sur 0,70 mètre. Deux draps et deux couvertures sont fournis à l'arrivée. Un oreiller en mousse est fourni.

Sur le mur, près du lit, **un panneau en contreplaqué, de 1,20 mètre sur 0,80 mètre, permet d'apposer des photographies.**

Une table, de 1,47 mètre sur 0,60 mètre, est surmontée d'une étagère servant à ranger des affaires.

Un placard en bois d'une hauteur de 1,60 mètre, d'une largeur de 0,60 mètre et d'une profondeur de 0,60 mètre, comporte une étagère sous laquelle se trouvent, d'un côté, une penderie et, de l'autre, une série de quatre autres étagères. Une barre est installée du côté de la penderie mais aucun cintre ne permet de suspendre des vêtements. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise : « *cinq cintres sont prévus par cellule mais ils sont régulièrement dégradés par les mineurs* ».

Deux prises électriques sont installées.

Un téléviseur à écran plat, fixé sur la table, est branché sur l'une des deux prises. Il ne pivote pas. Il a été indiqué que des mineurs cassaient le poste en tentant de l'orienter pour mieux voir les images lorsqu'ils étaient allongés sur le lit. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « *un nouveau système de fixation au mur sur axe pivotant, afin de pouvoir orienter la télévision, est progressivement mis en place dans chaque cellule* ».

Une chaise et une poubelle sont en place.

Un interphone permet d'appeler le surveillant de l'unité. De nuit, l'appel aboutit au PCI.

Un plafonnier, commandé à partir d'un bouton situé près de l'interphone, éclaire la pièce. **L'électricité est branchée le matin et coupée automatiquement le soir à minuit** à partir du PCI.

La cellule inclut un coin « toilette », délimité par un mur montant jusqu'au plafond, accessible par une porte battante. Les installations comprennent un WC en émail blanc sans abattant, un lavabo équipé de deux boutons poussoirs fixés au mur (l'un pour l'eau chaude, l'autre pour l'eau froide), et d'une douche. Le miroir, placé au dessus du lavabo, n'existe plus dans certaines cellules. Aucun distributeur de papier hygiénique n'est prévu. Il n'y pas de patère.

Le sol et les murs sont peints de couleurs claires. **Dans la quasi-totalité des cellules, des graffitis recouvrent les murs** ; parfois, les montants des fenêtres, les vitres, les armoires le sont également. Les contrôleurs ont rencontré un mineur, sortant du quartier des arrivants, qui déclarait ne pas pouvoir vivre dans un tel environnement. Une cellule ayant été libérée depuis peu dans la même unité, le surveillant a décidé de l'y placer : elle était moins dégradée mais de nombreux tags figuraient sur les murs. Des salissures grisâtres montraient une tentative de nettoyage mais les coulures d'eau restaient visibles.

4.4 La maintenance des locaux.

La maintenance est assurée par la société *SIGES*. Elle concerne l'immobilier et le mobilier. Plusieurs lots sont prévus dans le marché : menuiserie, peinture, électricité, interphonie, ouverture des portes, entretien des barreaux, mur d'enceinte, appareils de communication, télévisions, téléphones, mais aussi l'énergie, les fluides, l'eau.

Les deux personnes qui travaillent à la maintenance sont polyvalentes mais la société sous-traite certains domaines spécifiques, notamment le chauffage, le tunnel de rayons X, le groupe électrogène.

La *SIGES* possède un local de 20 m² qui sert à la fois de stockage et d'atelier pour tous les corps d'état.

Les 131 garanties de parfait achèvement ont été clôturées à la date du 15 juin 2009. Toutefois, **certaines difficultés demeurent, telles que : défaut d'étanchéité des toitures, portes métalliques qui se dilatent, évacuation des eaux usées**. Ces questions sont suivies par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la garantie décennale.

Les différentes anomalies qui sont constatées sur le site sont signalées à la *SIGES* par l'intermédiaire d'un agent relayant les informations du cahier électronique de liaison (CEL)¹².

Lors du mois de décembre 2010, les différentes interventions ont porté sur :

- le remplacement d'un système de climatisation dans le local du serveur informatique ;
- la remise en état des cages de football du gymnase ;
- la réfection de certains murs des unités 4, 5 et 6 qui ont été doublés par des panneaux de bois en mélaminé blanc ;
- le début de la réfection des peintures de l'unité 1.

Les difficultés les plus grandes qui ont été rencontrées concernent :

- la nécessité de la réfection des cloisons en placoplâtre® qui ont été endommagées notamment dans les locaux de détente et salles à manger des unités ainsi que dans les parloirs ;
- les émetteurs-récepteurs ont dû être remplacés à 80 % ;
- la réfection des peintures des différentes cellules apparaît nécessaire mais **le taux d'occupation et le roulement rapide ne permettent pas de libérer les cellules pour effectuer les travaux**. Seules ont été effectuées l'ensemble des cellules de l'unité arrivants au printemps 2010 et deux cellules de l'unité 1 fin 2010. Par note de service en date du 9 décembre 2010, la directrice de l'établissement indique que *SIGES* doit procéder à la remise en peinture des cellules. Une seule cellule à la fois fera l'objet de ces travaux. Lorsqu'une cellule se libère, l'officier en décide ou non, en fonction des effectifs. La directrice a envisagé de placer deux jeunes détenus dans une même cellule pour pouvoir effectuer ces réfections ;
- l'état des lieux de la cellule non systématiquement établi lorsque le détenu la quitte¹³ ;
- la **dégradation de quatre à cinq téléviseurs par mois** qu'il faut changer dans les différentes cellules.

¹² Le prestataire privé n'a pas accès au cahier électronique de liaison.

¹³ Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « une procédure existe qui prévoit de tels états des lieux, mais elle n'est pas systématiquement mise en application par les agents du fait du sureffectif et des nombreux mouvements générés ».

Il est tenu une liste des contrôles réglementaires portant notamment sur le tunnel rayons X, les installations électriques, les extincteurs, le désenfumage, la détection incendie, l'installation de chauffage, l'installation de gaz, les ascenseurs, les portes et portails automatiques, les équipements sportifs, les véhicules.

Il est également prévu une liste des contrôles par sous-traitants comme l'onduleur, l'autocommutateur, le groupe électrogène, les ascenseurs, la légionellose, l'analyse d'eau, la dératisation.

Le nombre d'heures consacrées à la maintenance a été, durant l'année 2010 :

- pour la maintenance préventive : 879 heures ;
- pour la maintenance curative : 2 411 heures ;
- pour la maintenance pendant les astreintes : 60 heures ;
- pour des modifications souhaitées par l'administration pénitentiaire : 13 heures ;
- pour des modifications souhaitées par la SIGES : 4 heures ;
- pour la garantie de construction : 0 heure.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion présidée par la directrice le 19 janvier 2011 : les représentants de l'administration et de SIGES faisaient le point de l'état d'avancement des différents signalements de dégradations.

4.5 La promenade.

Chacune des unités possède sa cour de promenade.

La cour du quartier disciplinaire (28,5 m²) est cimentée au sol et est ceinte d'un mur de 3,10 m de hauteur.

Celle du quartier des arrivants (72 m²) possède une table de ping-pong fixée au sol et d'un banc en bois et métal.

Les cours des six autres unités mesurent 12 m sur 9 m (108 m²). **Elles sont toutes dotées d'une table de ping-pong en béton et d'un banc.** Auparavant, un panneau de basket était fixé au mur ; il a été supprimé à la suite d'une évasion. Il existe une bande de terre avec de l'herbe de 1 m sur 8 m. Sur la largeur de 9 m et une profondeur de 2,50 m, est installé un **abri pour se protéger des intempéries**. Dans ces cours, sauf celle de l'unité 6, un intervenant extérieur a effectué, avec des jeunes détenus, durant l'été 2010, une fresque sur le mur abrité.

Les cours sont dotées d'une caméra de vidéosurveillance qui est reliée au poste central d'informations (PCI).

Toutes les cours, sauf celle du quartier disciplinaire, avoisinent la salle de restaurant : une baie vitrée et une porte les séparent ; une autre porte de la cour donne sur le couloir de l'unité du rez-de-chaussée.

Normalement, les cours de promenade sont accessibles en soirée, de 18h à 20h, ainsi que les week-ends, durant une heure le matin et une heure l'après-midi. En fait, les contrôleurs ont constaté qu'il y avait une **grande latitude dans chacune des unités pour l'ouverture des cours**. Elles le sont ainsi pendant certains temps libres.

Lors de la visite des contrôleurs dans l'unité 3, il a été constaté que, après le déjeuner, les mineurs avaient la possibilité de se rendre dans la cour, certains jouant au ping-pong.

4.6 L'hygiène et la salubrité.

4.6.1 L'hygiène corporelle.

Lors de l'arrivée du jeunes détenu, il est fourni comme indiqué *supra* une trousse de toilette comportant une savonnette, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un tube de crème à raser un coupe-ongle, une brosse à dents et un tube de dentifrice.

Le réapprovisionnement est prévu tous les mois et, pour le papier hygiénique, toutes les semaines. En fait, le prestataire est amené régulièrement à fournir des compléments en sus du marché. Le personnel des unités peut conserver certains stocks qu'il peut distribuer.

Le rasoir jetable est distribué par le personnel. Au mois de décembre 2010, vingt-quatre rasoirs ont été distribués.

L'UCSA fournit également une boîte « arrivants » contenant notamment un savon de Marseille, une brosse à dents, un tube de dentifrice, quatre compresses alcoolisées, deux pansements, un préservatif, un flacon dosette d'eau de javel, des fiches d'information sur la santé (cf. paragraphe 7.2), deux fiches « demande de soins ».

Un coiffeur est présent sur le site le mercredi après-midi. Il dispose d'un local. Dix coupes de cheveux sont réalisées au maximum par mois. Le 5 janvier 2011, un seul mineur s'est fait coiffer.

Comme mentionné ci-dessus, lors de l'arrivée, il est également prévu la fourniture d'effets vestimentaires : quatre slips, deux tee-shirts, une paire de claquettes, un pantalon de sport, un short de sport, quatre paires de chaussettes, une paire de chaussures de sport. Les chaussures de sport sont renouvelées tous les six mois. Le jeune détenu peut, à sa demande, disposer d'un pull-over. Les familles peuvent amener certains vêtements, étant entendu que ceux de marque ainsi que les chaussures, autres que celles fournies par l'administration, sont interdits.

Il peut arriver, mais c'est peu fréquent (trois fois depuis l'ouverture de l'établissement), que des mineurs dépourvus de ressources suffisantes bénéficient d'un complément vestimentaire.

Lors de l'année 2010, sur les 308 entrants, les produits d'hygiène renouvelés ont été : 138 savonnettes, 272 flacons de gel douche, 155 brosses à dents, 164 tubes dentifrice, 3 160 rouleaux de papier hygiénique, 265 flacons de shampoing, 199 rasoirs jetables.

Le renouvellement des vêtements concernait 574 slips, 466 tee-shirt, 74 pull over, 266 paires de claquettes, 4 shorts de sport, 121 tee-shirt de sport, 230 survêtements de sport, 488 paires de chaussettes de sport, 273 paires de chaussures de sport.

4.6.2 L'entretien de la cellule.

Des produits d'entretien de la cellule sont fournis aux arrivants : une éponge double face, une serpillère, un flacon de 250 ml de détergent, un flacon de 250 ml de crème à récurer, deux flacons de 125 ml d'eau de javel.

Le jeune détenu entretient sa cellule. Les parties communes le sont par la société *Onet*.

Dès l'ouverture de l'EPM, il a été signalé qu'une à deux vitres de cellule étaient cassées tous les mois. Depuis la mise en place des caillebotis fin novembre 2009, on ne constate plus de telles dégradations, ont indiqué des personnels rencontrés dans l'établissement. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice mentionne : « *il n'y a pas de lien entre la mise en place des caillebotis et le bris des fenêtres, qui continue. En revanche, l'installation des caillebotis a limité grandement les jets de débris par les fenêtres* ».

Lors du départ d'un mineur, la société *Onet* assure le nettoyage de la cellule. Toutefois, lors de la visite des contrôleurs, une cellule libérée n'a pas pu être nettoyée car elle a été immédiatement occupée.

Durant l'année 2010, le renouvellement des articles et produits d'entretien en cellule ont concerné 116 éponges double face, 343 flacons de détergent, 335 flacons de crème à récurer, 111 serpillères, 385 flacons d'eau de javel. Balayettes plastique et sacs poubelle font partie de la dotation de la cellule, leur renouvellement a concerné en 2010, sept balayettes et 15 090 sacs poubelle.

Lors de la réunion du 19 janvier 2011, l'administration pénitentiaire a demandé à ce que les balayettes plastiques soient renouvelées comme prévu au marché, deux fois par an.

4.6.3 L'entretien du linge.

A l'arrivée, il est fourni deux draps, une taie d'oreiller, une enveloppe de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, une serviette de table, un filet de lavage, un torchon.

Les draps sont changés tous les quinze jours mais peuvent, dans certains cas d'énurésie, être changés plus souvent. Les couvertures sont changées tous les deux mois, les matelas tous les trois ans.

Le linge plat (à savoir draps, taies d'oreiller) est entretenu par un blanchisseur sous-traitant de *SIGES*. Durant le mois de décembre 2010, dix-neuf couvertures et quatre-vingt-douze draps ont été lavés. En 2010, il a été renouvelé 888 draps, 400 taies d'oreiller, 340 enveloppes de matelas, 100 couvertures.

Dans chaque unité, il existe un local avec lave-linge et sèche-linge. Les mineurs peuvent y accéder une fois par semaine pour traiter leur linge personnel. Des pastilles de lavage sont fournies : 2 042 ont été distribuées en 2010.

4.6.4 L'entretien des locaux.

Le personnel de la société *Onet* est chargé de l'entretien des parties communes des unités, du lundi au samedi matin.

Cette société est également chargée de l'entretien des autres bâtiments : administration, parloirs, centre scolaire, UCSA... du lundi au vendredi.

Le nettoyage en pied de bâtiment est effectué tous les matins. Depuis la mise en place des caillebotis, il a été constaté moins de jets effectués depuis les cellules.

Les espaces verts extérieurs sont bien entretenus.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de pigeons. **Il n'a pas été fait état de la présence de rats, ni de punaises.** Il a été signalé quelques fourmis au niveau de l'accueil des familles et un cas de gale. Un protocole de traitement de gale est élaboré par l'UCSA.

Les déchets sont ramassés du lundi au vendredi par les services de la ville. Il n'y a pas de tri, les cartons et boîtes de conserve sont mélangés aux déchets alimentaires. Les poubelles, centralisées dans un local spécifique, sont sorties les jours de ramassage à l'extérieur de l'établissement.

Le responsable de *SIGES* a estimé que la cuisine remplissait tous les jours un conteneur de 400 litres et la détention deux conteneurs (essentiellement des produits alimentaires).

Lors de la grève du service de ramassage survenue peu avant la visite des contrôleurs, ce sont les pompiers qui ont évacué les poubelles.

Les encombrants sont amenés par la société *SIGES* à la déchetterie municipale.

4.7 La restauration.

4.7.1 La présentation générale.

La restauration est également sous la responsabilité de la *SIGES*. L'ensemble de ce secteur comprend :

- la cuisine de 20 m², avec un four de cuisson, une cellule de refroidissement, une plaque à griller, une friteuse, deux plaques à induction, une hotte aspirante, une table à flux lumineuse, un évier, une balance ;
- un secteur « arrivée des produits », avec une réserve des produits secs et deux chambres froides (une pour les produits frais, l'autre pour les surgelés) ;
- une salle de 6 m² pour la désinfection, le désemboîtage, le nettoyage des plats ;
- une laverie de 22 m² avec un lave-vaisselle, une hotte, un évier, des tables, un vaisselier ; Les chariots y sont lavés, l'après-midi pour ceux du déjeuner et le matin pour ceux du diner.

L'entrée et la sortie des denrées se fait par le même passage.

La direction des services vétérinaires a fait un contrôle, sans observation, le 6 avril 2010.

Tous les mois, un laboratoire extérieur est chargé d'assurer le contrôle des surfaces et des denrées.

4.7.2 La distribution.

Elle est effectuée à l'aide d'un chariot qui comprend un compartiment chaud et un compartiment froid et qui est remis en température dans l'unité.

Le chariot part de la cuisine entre 11h15 et 11h30 pour arriver dans l'unité vers 12h. En soirée, il part entre 18h15 et 19h.

Les chariots sont transportés sur des plateaux tractés par un véhicule électrique.

A l'arrivée, les produits froids sont installés dans le réfrigérateur pendant que le chariot est branché pour réchauffer les plats.

Les repas sont pris dans les unités par groupe de cinq mineurs. Il existe donc deux services. Lors de l'un des services, le personnel pénitentiaire et l'éducateur de la PJJ mangent avec eux.

Chaque repas dure trois quarts d'heure au déjeuner et une heure au diner. Le premier groupe déjeune entre 12h et 12h45, le deuxième groupe entre 12h45 et 13h30. Il se peut que des jeunes détenus soient consignés en cellule : lors du diner du 19 janvier 2011, dans l'unité 4, deux sont arrivés après les autres car ils avaient été « punis ».

Le petit déjeuner est servi entre 8h et 9h au restaurant. Tous les mineurs de l'unité (à savoir dix) sont présents en même temps.

La salle de restaurant est une pièce de 7 m sur 6 m (soit 42 m²) comprenant quatre tables, neuf chaises, une banque de distribution derrière laquelle se trouvent un réfrigérateur, des placards de rangement, une plaque chauffante, un lave vaisselle et un lave bac. Dans le réfrigérateur et les placards de rangement, sont stockés des produits à distribuer en surplus.

Ce sont les jeunes détenus qui débarrassent la table après la prise de leur repas, suivant un roulement.

A côté de cette salle à manger, se trouve une salle de 7 m sur 5 m (soit 35 m²), disposant d'un téléviseur, d'un baby-foot, de fauteuils et d'une table. Après le repas, les mineurs peuvent s'y rendre mais ils peuvent aussi, comme cela a été constaté, aller dans la cour de promenade.

4.7.3 Les menus.

Ils sont réalisés par cycles de six semaines. Chaque repas propose différents menus, outre celui de base : végétarien, sans porc, avec complément féculent, diabétique, hypocalorique, hypercalorique. Il s'agit d'une cuisine d'assemblage. Les menus sont affichés sur les murs dans les salles de restaurant.

Trois pains sont distribués tous les matins dans les unités. Ils sont distribués par tranches, par le personnel, pour le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le diner.

Le petit déjeuner, qui est amené avec le diner, comprend une boisson à réchauffer (café en dosette, lait en pack, jus de fruit, pain, beurre, confiture). Une fois par semaine, il est distribué des céréales.

Le goûter n'était pas prévu au marché. Un avenant a été effectué aux fins que soit livrée quotidiennement pour chaque mineur détenu une collation de deux denrées pouvant être : madeleine ou fruit et compote, petit beurre et jus de pomme, pain et tablette de chocolat, galette bretonne et jus d'orange...

Lors de la visite des contrôleurs au déjeuner le 19 janvier 2011, il a été distribué pour le goûter un morceau de pain et deux carrés de chocolat.

Le 19 janvier 2011, le déjeuner de base comprenait de la macédoine avec vinaigrette, du sauté de volaille à l'indienne, du riz créole, un yaourt nature, un cocktail de fruits. Il y avait possibilité de prendre du sauté de poisson pour les végétariens. Le diner de base comprenait une salade de pâtes, une pizza au fromage de chèvre, un fromage et une crème dessert au caramel.

Lors de ce repas, il avait été demandé :

- à l'unité des arrivants : un repas normal et quatre repas sans porc ;
- à l'unité 1 : deux repas végétariens, six repas sans porc, deux régimes ;
- à l'unité 2 : huit repas sans porc ;
- à l'unité 3 : deux repas végétariens, huit sans porc ;
- à l'unité 4 : trois repas normaux, deux végétariens, quatre sans porc, un pour diabétique ;
- à l'unité 5 : un repas normal, neuf sans porc ;
- à l'unité 6 : un repas normal, un végétariens, deux sans porc.

Ce jour là, les contrôleurs ont assisté au repas dans trois unités. Les jeunes détenus ont considéré que « *aujourd'hui c'était bon* » mais ont-ils dit « *en règle générale ce n'est pas assez conséquent* ». Les observations ont porté sur le manque de céréales au petit déjeuner, sur le goûter, sur le menu végétarien (« *la viande est souvent remplacée par du fromage* ») et sur le manque de pâtisserie.

Les contrôleurs ont constaté que les assiettes étaient en plastique, que les verres étaient soit en verre soit en plastique, que les couverts étaient soit en inox, soit en plastique. Il leur a été indiqué que, progressivement, tout allait être en plastique compte tenu des vols.

Un menu à thème est prévu tous les mois ainsi que les jours fériés (comme le 1^{er} janvier).

En cas d'arrivée tardive ou de départ, il peut être distribué un repas à emporter.

Au cours de l'année 2010, ont été distribués aux détenus :

- 5 198 menus ordinaires, soit 13 % de l'ensemble ;
- 27 590 menus sans porc, soit 69 % de l'ensemble ;
- 6 684 menus végétariens, soit 17 % de l'ensemble ;
- 336 menus médicaux, soit 1 % de l'ensemble.

4.8 La cantine.

Un surveillant, par ailleurs conducteur du véhicule assurant les extractions, également en charge du courrier et du téléphone, gère les cantines.

Chaque semaine, les mineurs peuvent effectuer des commandes : une semaine, la cantine « alimentaire », la semaine suivante, la cantine « CD ».

La cantine « alimentaire » offre quarante-sept articles répartis en huit catégories : « *goûters* » avec cinq produits, essentiellement des gâteaux, « *boissons* » avec sept produits (Coca-cola, sirops, jus de fruit), « *bonbons* » avec trois produits, « *chocolat* » avec trois produits, « *barres chocolatées* » avec six produits, « *biscuits salés* » avec quatre produits, « *hygiène* » avec dix produits (dentifrice, shampoing, crème, gel douche...) et « *correspondance* » avec neuf produits (papier, enveloppes, stylos, crayons, taille-crayon, gomme).

Hormis pour l'« *hygiène* » et la « *correspondance* », les mineurs ne peuvent pas commander plus de trois articles par catégorie. A titre d'exemple, dans la catégorie « *boissons* », un mineur peut commander trois bouteilles de Coca-Cola, ou une bouteille de Coca-cola, une d'Oasis et une de jus de pomme. Selon une information recueillie sur place, cette règle aurait été instaurée depuis quelques mois pour éviter que les jeunes détenus commandent trop d'articles et délaissent les repas, ce qui provoque les surpoids. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice corrige cette information car l'objectif principal n'est pas celui-là : « *la limitation [...] a surtout pour but d'éviter le racket et les trafics entre jeunes* » mentionne-t-elle. Selon les informations recueillies, depuis cette réforme, les commandes de gâteaux ont chuté et celles de dentifrice augmenté. Les contrôleurs ont rencontré un mineur qui a connu l'ancien système et le regrette.

La cantine dite « CD » comprend plusieurs produits : des timbres, des postes de radio et lecteur CD (au prix de cinquante-cinq euros), le code de la route (au prix de quinze euros) et un ventilateur (au prix de trente euros) et des CD. Pour les CD, le mineur doit indiquer l'auteur, le titre et le prix qu'il souhaite ne pas dépasser.

Les bons de commande sont remis le vendredi après-midi. Les mineurs les retournent, remplis, datés et signés, pour le lundi matin. Les bons sont soumis à la direction pour validation, puis transmis à la régie des comptes nominatifs qui édite une feuille informatisée regroupant les commandes.

Le surveillant livre rapidement les cantines « alimentaires », généralement le mardi ou le mercredi, car il dispose d'une réserve contenant des stocks suffisants. Les cantines « CD » nécessitent un peu plus de temps car il doit faire les achats dans une grande surface. Les livraisons peuvent aussi être retardées, en fonction du nombre des extractions.

Le surveillant apporte les commandes dans la salle de repos de chaque bâtiment et le surveillant de l'unité les distribue. **Le mineur signe le bon de livraison pour attester de la bonne réception.** Si un article manque, il en est fait mention.

Selon les informations recueillies, **quarante jeunes détenus, en moyenne, font une commande en cantine alimentaire et dix au plus une commande en cantine « CD ».** Le montant moyen d'une commande est de quinze à vingt euros.

4.9 L'informatique.

Aucun mineur ne possède de micro-ordinateur en cellule. Il n'en est pas proposé en cantine.

4.10 La télévision, la radio et la presse.

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur à écran plat à titre gratuit. Ces appareils permettent de recevoir les chaînes de la TNT. Il n'y a pas d'abonnement à Canal+.

En semaine, les téléviseurs fonctionnent le matin jusqu'à l'heure de début des cours et sont alors automatiquement coupés. Ils sont de nouveau **en état de marche à partir de 17h, heure de fin des cours, jusqu'à minuit.**

En journée, les téléviseurs sont remis en marche pour ceux qui doivent rester en cellule.

En fin de semaine, ils fonctionnent du vendredi 17h au dimanche à minuit.

Des postes de radio peuvent être achetés en cantine (cf. paragraphe 4.8).

Chaque jour, des exemplaires du journal *Métro* sont amenés à la porte d'entrée principale. Les surveillants et éducateurs en rapportent dans les unités. Il a été indiqué que les mineurs consultaient plus particulièrement les faits divers survenus dans la région. Aucun journal n'est disponible en bibliothèque. Seules, quelques revues peuvent y être consultées. Il a été indiqué qu'aucune demande n'a été formulée pour acheter des journaux ou revues en cantine.

4.11 Les ressources financières.

Les contrôleurs ont examiné des relevés de comptes nominatifs.

A la date du 18 janvier 2011, le montant total des pécules des cinquante-six mineurs présents s'élevait à la somme de 2 106,60 € (37, 6 € en moyenne par compte).

Le pécule disponible de onze détenus était nul. Pour seize d'entre eux, il était compris entre 0,10 et 10 euros. Douze pécules étaient compris entre 10 et 50 euros. Pour dix-sept, il était supérieur à 50 euros, les pécules les plus importants étant de 137,75 euros, 115,36 euros, 112,57 euros et 104,34 euros. Aucune somme ne figurait sur les parties « libération » et « parties civiles » des comptes nominatifs.

La responsable de la régie n'a jamais procédé à l'ouverture d'un livret d'épargne ni effectué un versement quelconque au profit des parties civiles.

Toujours pour le mois de janvier 2011, l'examen des relevés de comptes nominatifs fait apparaître que vingt-quatre détenus voient un débit de cantine sur le relevé allant de 4 euros à 36,06 euros.

Cinq jeunes détenus ont procédé à des achats extérieurs pour des montants allant de 2,90 euros à 39,90 euros. Ces achats extérieurs correspondent à des achats de lecteur de CD, de CD et de timbres.

Pour sept autres, des prélèvements ont été effectués en faveur du Trésor Public à la suite de dégradations de matériel qu'ils avaient commises en détention : 30 euros, 24,53 euros (deux fois), 65,94 euros, 21,01 euros, 19,29 euros et 15 euros.

Deux mineurs ont un débit lié à l'usage du téléphone : 7,88 euros et 1,63 euros.

Quinze autres ont bénéficié de mandats entre le 1^{er} et le 18 janvier dont un de trois mandats (un de 100 euros et deux de 50 euros) et deux de deux mandats de 50 euros chacun. Le montant des mandats varie de 20 euros à 100 euros.

Au 31 décembre 2010, neuf jeunes détenus avaient un pécule nul, neuf avaient un pécule d'un montant de 0,10 euros à 10 euros. Dix-huit autres avaient un pécule supérieur à 50 euros.

Pendant ce mois, vingt-et-une personnes détenues avaient fait des achats de cantine. **Le montant des achats variait de 3,93 à 43,66 euros.** Quatre avaient fait des achats extérieurs de 2,90 euros à 55 euros. Quatre s'étaient vu retirer des sommes au profit du Trésor public pour dégradation de matériel : de 3,64 euros (trois fois pour l'un) à 25,62 euros. Quinze mineurs avaient bénéficié de mandats allant de 30 euros à 100 euros ; deux d'entre eux avaient bénéficié de trois mandats (à chaque fois 50 euros) et deux de deux mandats (deux fois 50 euros pour l'un, 100 euros et 60 euros pour l'autre).

Ces derniers chiffres ne portent que sur les quarante-deux détenus qui se trouvaient encore dans l'établissement le 19 janvier 2011.

Pour le mois d'octobre 2010, les contrôleurs ont constaté qu'à deux reprises, des virements bancaires opérés par des membres de la famille de deux mineurs n'avaient pas pu être crédités au profit de ces derniers. Le régisseur a expliqué aux contrôleurs « *qu'il ne pouvait pas, en l'état, encaisser des sommes par virement car si, en pareil cas, il connaissait l'origine des fonds qui étaient versés sur le compte du Trésor public, il ignorait le nom, le prénom et le numéro d'écrou du bénéficiaire ; qu'il avait déjà saisi par écrit le Trésor public sur cette question mais qu'il n'avait aucune réponse. En conséquence, ces virements avaient été rejetés et les familles avaient dû effectuer des mandats, mais ces mandats, contrairement aux virements, entraînent des frais élevés au regard des sommes versées* ». Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « *la trésorerie générale et la direction interrégionale des services pénitentiaires ont été saisis du problème des virements « anonymes » sur le compte, donc non exploitables, mais aucune solution n'a été trouvée à ce jour* ».

4.12 La situation des personnes dépourvues de ressources.

Il n'y a pas de commission adaptée à l'examen de la situation des personnes dépourvues de ressources. D'après la direction, « *il est fait face, au coup par coup. S'il devait y avoir des problèmes plus importants, des initiatives ponctuelles seraient prises : saisir le prestataire privé pour que le mineur bénéficie d'effets vestimentaires, se tourner vers une association caritative pour un versement d'argent. La population est très assistée : présence de la famille au parler et soutien financier* ».

4.13 L'usage du tabac.

L'usage du tabac est prohibé. Cette interdiction est souvent évoquée par les jeunes comme une très forte contrainte dont ils ne comprennent pas la nécessité.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

5.1.1 L'accès des piétons.

Le centre pénitentiaire comporte deux accès. Le premier est réservé aux piétons (personnels, intervenants, familles des personnes détenues), le second aux véhicules.

Il y a deux agents à la porte principale dont un est plus particulièrement chargé de l'entrée des véhicules.

Les agents vérifient l'identité des personnes, au guichet, puis donnent l'accès au sas d'entrée qui a une superficie de 40 m² environ.

Ensuite, les visiteurs placent leurs bagages dans le vérificateur des bagages et passent sous le portique de détection des masses métalliques avant d'accéder à la cour d'honneur.

Dans le sas, sont disposés une cinquantaine de casiers pour permettre à toutes les personnes qui pénètrent dans l'établissement de déposer les produits interdits en détention, notamment les téléphones portables, les briquets et le tabac.

Le poste des surveillants, d'une superficie de 35 m², comporte un wc et un lavabo fermés par une cloison, un lit-cage pour la surveillance de nuit, disposé dans un placard, un comptoir en bois sur lequel sont posés des registres et des téléphones.

La porte qui donne accès à ce poste est située près du sas véhicules ; elle est ouverte par le PCI.

5.1.2 L'accès des véhicules.

L'accès réservé aux véhicules est situé à côté du poste des surveillants. Il s'agit d'un sas de 15,78 m de long sur 5,20 m de large fermé sur le côté donnant vers l'extérieur par une porte pleine et, sur celui de l'intérieur, par une grille.

Il est peu utilisé pour les livraisons des vivres qui s'effectuent la plupart du temps par le sas des piétons compte tenu du faible volume des denrées nécessaires. Il l'est, en revanche, par les policiers, les gendarmes et les personnels pénitentiaires pour assurer les transferts ou les extractions des mineurs.

5.2 LA VIDEOSURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT.

5.2.1 La vidéosurveillance à la porte d'entrée.

Trois écrans disposés sur le comptoir en bois reçoivent les images de onze caméras. Elles permettent de voir la porte d'entrée des piétons, le sas des véhicules, l'intérieur du sas des piétons, la porte d'accès au PCI et l'extérieur de l'établissement.

5.2.2 La vidéosurveillance au PCI.

Le poste central d'informations (PCI) est une pièce de 35 m² environ située en face des bâtiments de détention. L'accès dans ce poste s'effectue par une porte qui est ouverte électriquement par l'agent de la porte principale.

Ce poste reçoit toutes les alarmes. Il dispose de sept écrans de contrôle qui diffusent les images de seize caméras. Les images sont fixes. Elles permettent de voir les portes d'accès : aux unités, à la grille de détention, à l'UCSA et à l'entrée du bâtiment socio-éducatif. Toutes ces portes sont ouvertes électriquement par le surveillant en poste au PCI.

Ce dernier peut également visionner toutes les façades de la détention en utilisant un zoom. Un tableau lumineux lui permet de couper l'électricité (lumière et prises) dans une cellule. Il peut également fermer seulement la télévision.

5.3 Les fouilles.

5.3.1 Les fouilles intégrales.

Les mineurs font l'objet d'une fouille intégrale :

- lors des départs en extraction ou en permission ainsi qu'au retour ;
- au retour des parloirs famille ;
- lors des fouilles de cellules si le détenu est présent ;
- en cas de placement au quartier disciplinaire.

Les fouilles intégrales ne sont pas consignées sur un registre. Celles pratiquées au retour du parloir sont particulièrement mal acceptées par les mineurs (point 6.1.4.3).

5.3.2 Les fouilles par palpation.

Les jeunes détenus sont fouillés par palpation lors de la sortie de l'unité ou de l'espace scolaire. Cette mesure est également pratiquée à la sortie de la cellule lorsqu'il y a des suspicions de bagarre.

Les fouilles par palpation sont pratiquées « à l'américaine », c'est-à-dire les mains face au mur, jambes écartées et non face au surveillant, comme elles se pratiquent habituellement. Les jeunes détenus n'ont pas fait de remarque à ce sujet.

5.3.3 Les fouilles de cellule.

Une fouille de cellule est programmée le matin et une l'après midi. Le sondage des barreaux de chaque unité est assuré pour moitié par le surveillant du matin et pour l'autre moitié par celui de l'après-midi.

Ces fouilles sont saisies sur GIDE et le surveillant les valide en indiquant son nom. Il n'y a pas de registre complémentaire.

5.3.4 Les fouilles sectorielles.

Elles se limitent à un secteur, une unité par exemple. Elles ont lieu environ trois fois par an.

5.3.5 Les fouilles générales.

Depuis l'ouverture de l'établissement, il n'y a pas eu de fouille générale.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

5.4.1 Lors des extractions médicales et des transferts.

Lors des extractions médicales, **le port des menottes est systématique pendant le transport et dans l'hôpital. En revanche, elles sont ôtées lors des consultations et des soins.**

Pour le chef de détention, cette mesure est prise systématiquement car une grande majorité des jeunes détenus sont prévenus. En outre, les consultations ont lieu à l'hôpital Nord où sont soignés de nombreux « *copains* » des mineurs.

5.4.2 En détention.

Le premier surveillant chef de poste est doté d'une paire de menottes ainsi que les officiers. Personne n'a en sa possession d'aérosol de gaz incapacitant ou lacrymogène. Ces produits sont stockés à l'armurerie.

Les matraques sont en dépôt à l'armurerie. **L'établissement dispose également de tenues d'intervention. Elles sont en stock à l'armurerie et n'ont jamais servi.**

5.5 Les incidents et les signalements.

On dénombre, au cours de l'année 2010, **quatre-vingt-une infractions concernant quarante-cinq personnes** contre cent-treize infractions en 2009 commises par cinquante-deux personnes.

La direction explique cette baisse des incidents par l'interdiction faite en 2010 de porter, en détention, des vêtements de marque. Les contrôles lors des entrées ou sorties de linge ont été renforcés ce qui a permis de diminuer le nombre des bagarres et le racket.

Sur l'ensemble des infractions recensées en 2010, **vingt-deux étaient relatives à des violences physiques sur les personnels et vingt-sept à des violences physiques sur des codétenus.** Les autres incidents étaient constitués par des insultes et des menaces à l'encontre des personnels ou par la détention de matières ou d'objets interdits par le règlement.

5.6 La discipline.

5.6.1 La procédure disciplinaire.

5.6.1.1 L'initialisation de la procédure.

A l'origine de la procédure, il y a toujours un compte rendu d'incident (CRI) établi par le surveillant sur GIDE. Très souvent, les officiers demandent au surveillant de rédiger, en complément, un compte-rendu.

Le compte rendu d'incident est imprimé. Les officiers en discutent avec le directeur adjoint qui fait une première sélection et décide ou non de poursuivre la procédure. **60% des incidents sont réglés à cet échelon soit par une admonestation d'un officier, soit par un entretien pédagogique du jeune avec un éducateur. Pour les 40% restants, une enquête est faite.** Selon les conclusions, la directrice (ou son adjoint) décide le classement sans suite ou la poursuite.

Si l'incident n'est pas poursuivi, le compte rendu d'incident est classé au greffe, dans le dossier du mineur. S'il est poursuivi, les officiers vont procéder à l'instruction de l'affaire.

5.6.1.2 La procédure.

En cas de poursuite, la direction et les officiers fixent la date de la commission de discipline.

En règle générale, jusqu'à fin 2010, les mineurs n'avaient pas d'avocat. Très souvent ils n'en souhaitaient pas.

Depuis le décret du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire, leur présence est obligatoire pour la comparution des personnes détenues mineures. Lors de la commission disciplinaire du 20 janvier 2011, à laquelle les contrôleurs ont pu assister, une avocate était présente.

L'avocat est désigné par le barreau. L'officier qui suit la procédure lui fait savoir qu'il peut recevoir, s'il le souhaite, le dossier disciplinaire et le résultat de l'enquête. La plupart du temps, l'avocat préfère consulter le dossier sur place en s'entretenant avec le mineur.

A l'issue de la commission de discipline du 20 janvier, les contrôleurs ont rencontré l'avocate qui s'est félicitée du travail réalisé au sein de l'établissement en indiquant que « *lors des entretiens avec les mineurs, [elle] sentait que du travail avait été fait en amont pour faire comprendre au jeune la procédure et sa responsabilité* ». Elle essaye quant à elle « *de préparer le jeune à l'entretien et de le faire réfléchir à sa situation* ».

5.6.1.3 La commission de discipline.

Elle est présidée par la directrice ou son adjoint. Un officier est assesseur ainsi qu'un surveillant qui est, en général, celui en poste au quartier disciplinaire. **Les éducateurs de la PJJ ne participent jamais à la commission de discipline mais ils rédigent un rapport qui est joint, avec l'enquête, dans le dossier disciplinaire.**

Les délégations sont affichées dans la salle de commission.

La périodicité des commissions de discipline n'est pas fixe. Sa convocation dépend du nombre d'affaires en attente ou de leur gravité. **La commission s'est réunie vingt-neuf fois en 2010** et deux fois en 2011, à la date du contrôle.

En 2010, onze jeunes détenus ont été sanctionnés de quartier disciplinaire. Neuf ont exécuté leur peine, les deux autres, ayant modifié par la suite très sensiblement leur comportement, en ont été exemptés. **Les mineurs placés au quartier disciplinaire bénéficient d'une heure de promenade par jour. Un poste de radio leur est prêté. Ils conservent la possibilité de suivre les cours dans le secteur scolaire, de participer aux activités sportives et de se rendre aux parloirs.**

Les autres sanctions se résument le plus souvent à des privations d'activités ou de télévision.

Il n'y a **jamais eu de recours formulé par un jeune détenu contre une décision** de la commission de discipline auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

5.7 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire est un bâtiment de 96 m², entouré de gazon, situé près du mur d'enceinte, à proximité de l'unité réservée aux arrivants.

L'accès du quartier est commandé par le PCI. En entrant, sur la droite, se trouve le bureau du surveillant, d'une superficie de 7,75 m², dans lequel se trouvent un bureau, une chaise, un micro-ordinateur et un téléphone. A côté, sont disposés trois boxes de passage, de 4,25 m² chacun, dans lesquels sont placés les personnes détenues appelées à comparaître devant la commission de discipline.

Plus loin dans le couloir, sur la gauche, un local de 8,65 m² permet aux avocats de rencontrer leurs clients avant le passage en commission. Il est équipé d'une table et de deux chaises.

La salle de la commission de discipline, d'une superficie de 20 m², est meublée d'une chaise réservée à l'avocat¹⁴ et d'une grande table placée sur une estrade de 20 cm de haut, derrière laquelle sont assis les trois membres de la commission. L'officier assure la prise des notes sur GIDE.

Le quartier disciplinaire proprement dit comprend **quatre cellules de 9,89 m²**, deux douches et **une cour de promenade de 28 m²** entourée d'un mur de 3,10 m de haut.

Chaque cellule est fermée par une porte pleine qui donne dans un sas de 1,50 m². La fenêtre comporte des barreaux doublés d'un caillebotis. Le détenu peut allumer lui-même la lumière et appeler à l'**interphone** le PCI. Un lit, de 1,98 m de long et de 0,70 m de large, est fixé au sol. **Un matelas et une couverture anti-suicide sont posés dessus**. La cellule comprend également un lavabo et un WC en inox, une table et un tabouret, tous les deux fixés au sol.

Les contrôleurs ont constaté que la cellule visitée et ses équipements n'avaient pas été nettoyés.

5.8 L'isolement.

La direction ne prononce pas de mesure d'isolement et **il n'existe pas de quartier d'isolement** dans l'établissement.

Toutefois pour répondre aux difficultés de comportement de certains jeunes détenus en collectivité ou pour en protéger d'autres, plus faibles, **la direction a choisi d'appliquer un régime plus strict dans une unité d'hébergement : l'unité 1** (cf. paragraphe 4.2).

5.9 Les mesures infra disciplinaires.

A côté du fonctionnement de la commission de discipline, la direction de l'établissement a instauré depuis son ouverture un régime dit « *infra-disciplinaire* ». Ce régime vise à apporter une **réponse immédiate à certaines incivilités**.

Le dispositif a fait l'objet d'un débat au sein du comité de pilotage national des établissements pénitentiaires pour mineurs présidé par l'adjoint du directeur de l'administration pénitentiaire, le 30 septembre 2008. Le relevé de décisions de cette réunion, valant instruction de l'administration pénitentiaire, porte notamment que « *le régime infra-disciplinaire ne saurait comporter des dispositions relevant du régime disciplinaire* ».

A l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille, ce régime infra-disciplinaire est appelé « *mesure de bon ordre* ». Ces mesures ne peuvent être prononcées que par la direction ou un officier et elles font obligatoirement l'objet d'un écrit signé et diffusé à tous les partenaires. Depuis le 1^{er} janvier 2011, un classeur a été ouvert pour les archiver.

¹⁴ Le comparant reste debout.

5.9.1 La consigne en unité.

Cette mesure intervient pour sanctionner des petites incivilités : petites dégradations, chahuts ou disputes au moment des repas ou des activités. Elle se concrétise par **une diminution des temps de vie collective**. Le mineur est « *consigné dans son unité* ». **La durée de la mesure ne peut excéder quarante-huit heures**. Elle est modulable et peut concerner les repas (alors pris en cellule), la suppression des activités dans l'unité ou les deux.

Auparavant, il y avait la possibilité de supprimer également le sport ou la télévision mais, ces deux suppressions faisant partie des sanctions disciplinaires, elles ne peuvent plus être utilisées en mesures infra disciplinaires (voir *supra*).

5.9.2 L'attente au quartier disciplinaire.

Dans les cas de forte crise ou de violences, le jeune détenu est maîtrisé et il est conduit au quartier disciplinaire où il est placé « pour réfléchir » dans un des trois boxes d'attente. Un surveillant reste en faction devant la grille.

Un officier et des éducateurs de la PJJ viennent discuter avec lui. Lorsqu'il est calmé, il ressort du quartier, il est présenté à l'UCSA et retourne dans sa cellule. **Cette mesure ne peut excéder quarante-cinq minutes**. Elle est décidée par la direction ou un officier et fait l'objet d'un écrit.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de l'établissement précise que, dans cette situation, « *le détenu est présenté à l'UCSA autant que de besoin* ».

5.9.3 L'exclusion des cours.

Elle est prononcée par le proviseur adjoint pour les incidents en lien avec l'activité scolaire. Elle entraîne la suppression des cours et des activités d'éducation physiques et sportives (EPS) liées à l'enseignement. **La durée de cette mesure ne peut excéder sept jours ; elle est en moyenne de deux à trois jours**. Une note est rédigée par le proviseur adjoint, remise à la direction et diffusée via le serveur local de ressources.

5.10 Les transfèrements disciplinaires.

Les transfèrements disciplinaires doivent être validés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille. Ils sont organisés vers la maison d'arrêt de Grasse (Var) ou vers le centre pénitentiaire d'Avignon (Vaucluse).

En 2009, on recense neuf transferts disciplinaires et **onze en 2010**.

5.11 Le service de nuit.

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de cinq agents.

Une permanence est tenue par un officier ou un personnel de direction.

Quatre rondes sont faites dans l'ensemble de l'établissement. **Toutes s'effectuent en contrôlant les œilletons**. Une liste des personnes détenues sous surveillance spéciale est remise au premier surveillant. Le jour du contrôle, elle comportait quatre noms.

En cas d'incident, il est fait appel au centre 15. S'il est conscient, le mineur peut converser avec le médecin régulateur par téléphone. En cas d'extraction, ce sont les deux agents de piquet

et, exceptionnellement, un gradé qui l'assurent. En fonction du profil de la personne détenue concernée, une escorte de police est sollicitée.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

Les visites des familles sont prévues le mercredi après-midi (quatre créneaux), le samedi (trois créneaux le matin et quatre l'après-midi) et le dimanche (trois créneaux le matin et quatre l'après-midi)¹⁵. Chaque créneau dure quarante-cinq minutes.

Lors des visites, le nombre de personnes admises par famille et par créneau est limité à trois, non compris le jeune détenu.

Toutes les personnes rencontrées ont souligné le **fort soutien apporté aux mineurs par les parents**. La majorité des jeunes détenus résidant dans les Bouches-du-Rhône, et notamment à Marseille (cf. paragraphe 2.6), **la proximité géographique favorise cette présence régulière**.

Selon les renseignements recueillis, toutes les places sont régulièrement occupées.

Le 19 janvier 2011, trois jeunes détenus avaient de la visite au premier tour et quatre au trois suivants. Au deuxième tour, chaque mineur recevait trois personnes ; au troisième tour, l'un recevait trois personnes, deux autres chacun deux personnes et le dernier une personne.

6.1.1 Les permis de visite.

Les permis de visite sont majoritairement délivrés après autorisation des juges, les jeunes détenus étant la plupart des prévenus.

Au mercredi 19 janvier 2011, 103 permis de visite avaient été établis pour des proches de trente-sept des cinquante-cinq mineurs présents.

Pour chacun d'eux, d'un à neuf permis avaient été délivrés :

Nombre de titulaires d'un permis de visite	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Nombre de mineurs concernés	13	9	5	4	2	1	1	/	2	37

Parmi les dix-huit mineurs au profit desquels aucun permis n'a été accordé, deux ont été écroués en août et septembre 2010, deux en novembre 2010, quatre en décembre 2010 et dix en janvier 2011.

Parmi les mineurs incarcérés en janvier 2011, deux prévenus en bénéficiaient : l'un était présent à l'établissement depuis le 3 janvier et l'autre depuis le 10 janvier.

¹⁵ Les créneaux du matin sont : 9h15 à 10h, 10h15 à 11h, 11h15 à 12h ; les créneaux de l'après-midi sont : 14h à 14h45, 15h à 15h45, 16h à 16h15, 17h à 17h45.

Deux des neuf mineurs de moins de seize ans n'avaient aucune visite : l'un était écroué depuis le mois d'août 2010, l'autre depuis le 5 janvier 2011.

Les contrôleurs ont examiné la « *liste des rendez-vous effectués* », extraite de GIDE, pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 16 janvier 2011 (soit treize semaines), portant sur les jeunes détenus présents à l'établissement à cette dernière date.

Globalement, 326 visites avaient eu lieu et 499 personnes titulaires d'un permis de visite s'étaient rendus à l'établissement, soit 1,5 personne en moyenne par visite. Cette moyenne reflète des réalités différentes :

- 185 fois, un seul titulaire d'un permis de visite était reçu ;
- 110 fois, deux titulaires l'étaient ;
- 30 fois, trois l'étaient ;
- une fois, quatre l'étaient.

Trente-deux mineurs ont reçu des visites. Les contrôleurs ont plus particulièrement observé la situation des treize d'entre eux, écroués avant le 31 octobre 2010 :

Nombre de visites reçues	Moins de 5 visites	Entre 5 et 9 visites	Entre 10 et 14 visites	Entre 15 et 19 visites	Entre 20 et 24 visites	Plus de 25 visites
Nombre de détenus	2	2	3	2	2	2

et des dix écroués au cours du mois de novembre 2010 :

Nombre de visites reçues	Moins de 5 visites	Entre 5 et 9 visites	Entre 10 et 14 visites	Entre 15 et 19 visites	Entre 20 et 24 visites	Plus de 25 visites
Nombre de détenus	0	1	1	5	2	1

Deux mineurs écroués en août et septembre ont reçu vingt-six visites, soit deux par semaine.

Un autre, écroué depuis la fin du mois de novembre, a reçu trois visites par semaine.

Ceux arrivés en décembre avaient reçu entre une et huit visites. Celui qui en a eu une seule est originaire de la région nîmoise.

Parmi les arrivants de janvier 2011, un seul avait été visité : trois fois, les 12, 15 et 16 janvier.

6.1.2 Les réservations.

Les réservations sont faites par téléphone deux fois par semaine : le lundi et le mardi, **entre 15h30 et 16h15**. Le surveillant de la porte d'entrée principale reçoit ces appels.

La borne électronique en place dans le local d'accueil des familles n'est pas activée, à la date de la visite.

Selon les informations recueillies, **cette situation ne satisfait pas les familles**, les créneaux de réservation, très limités, n'étant accessibles que durant les heures normales de travail.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice fait connaître que, depuis cette date, la borne a été mise en service.

6.1.3 L'accueil des familles.

Un local d'accueil des familles est installé dans un bâtiment situé à l'entrée de l'emprise pénitentiaire.

Les familles qui se déplacent en véhicules peuvent stationner sur le parking « visiteurs », mais celui-ci est souvent complet, hors les samedis et dimanches. Celles qui se déplacent en transport en commun accèdent facilement en semaine par la ligne d'autobus s'arrêtant à proximité (cf. paragraphe 2.2.1) ; en revanche, **le dimanche, cette ligne ne fonctionne pas** et une autre, dont l'arrêt le plus proche est éloigné, doit alors être empruntée.

Le local d'accueil comprend **une grande pièce composé d'un coin cuisine et d'un salon.**

Le premier espace est équipé d'un évier avec eau chaude et froide, de placards, d'une table et de chaises. Le mercredi 19 janvier 2011, lors de la visite des contrôleurs, deux couples de parents y buvaient un café en compagnie des bénévoles de l'association « La Halte Saint-Vincent ».

Dans le coin « salon », trois fauteuils et une table basse sont à la disposition des visiteurs.

Des jeux, placés dans un meuble, et des livres (principalement des bandes dessinées), rangés dans un casier, permettent de faire patienter les enfants.

Une horloge est en place. **Une caméra de vidéosurveillance, dont l'image est reportée à la porte d'entrée principale (PEP), est installée dans un angle de la pièce ; les bénévoles estiment cette installation utile à leur sécurité.**

Un haut-parleur permet de prévenir les familles pour qu'elles se dirigent vers la porte d'entrée principale et se présentent ainsi sans attendre à l'extérieur.

L'association « La Halte Saint-Vincent » anime cet accueil. Elle compte vingt membres, dont quinze sont régulièrement mis à contribution. **En permanence, deux bénévoles sont présents au moment des parloirs.** Un bureau est à leur disposition dans le local.

Un autre bureau est réservé aux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Le mercredi et le samedi, l'un d'eux assure une permanence et reçoit les familles. Lors de la visite des contrôleurs dans le local d'accueil, une éducatrice recevait les parents d'un mineur détenu (cf. paragraphe 10.1).

Des toilettes, avec un WC à l'anglaise, un lavabo et une table à langer, sont à la disposition des visiteurs.

En 2010, 5 441 personnes (dont 4 147 adultes) ont été accueillies dans ce local. Il a été indiqué que les mères, grand-mères et sœurs étaient les plus présentes et que les hommes, dont les pères, représentaient environ 25% des visiteurs.

6.1.4 Le déroulement des parloirs.

6.1.4.1 Le dispositif de surveillance.

Une équipe de trois surveillants placés sous l'autorité d'un premier surveillant gère le fonctionnement des parloirs : un surveillant a en charge l'accueil, le contrôle et l'acheminement des visiteurs, un autre se trouve dans le parloir, un dernier récupère les jeunes détenus, procède aux fouilles (si le surveillant est un homme) et assure les mouvements.

Cette équipe est tournante, les personnels de surveillance y passant à tour de rôle.

6.1.4.2 Le parcours des visiteurs.

Les familles sont accueillies à la porte d'entrée principale par un surveillant chargé de contrôler les permis de visite, de leur faire franchir le portique de détection de masse métallique et de les diriger vers le parloir.

Des casiers sont à la disposition des visiteurs pour déposer les objets interdits dans l'établissement (téléphones portables, ...).

Les familles apportent rarement du linge ou des vêtements, les mineurs pouvant laver gratuitement leurs effets au sein des unités d'hébergement. Il a été précisé que toute introduction de vêtements impliquait la sortie de la même quantité, pour éviter le sur encombrement des cellules.

La zone des parloirs est accessible par une porte du bâtiment administratif, située dans la cour d'honneur.

A leur entrée, les visiteurs sont introduits dans une petite salle équipée de bancs, où ils attendent un court moment.

Lors de la visite des contrôleurs, deux couples de parents y ont été amenés avec quelques minutes d'avance sur l'horaire prévu. Ils ont pu ainsi bénéficier d'un temps supplémentaire. Peu après, des membres de la famille d'un troisième mineur s'est présenté à la porte d'entrée principale ; le surveillant est allé les chercher et les a amenés directement dans le parloir. Une dernière famille est arrivée avec un retard de cinq minutes : le surveillant a alors effectué la même opération.

Cette pratique n'est pas exceptionnelle. **Les surveillants ont expliqué ne pas vouloir pénaliser les familles, ni « les enfants » pour quelques minutes de retard.** Cela a été également confirmé par d'autres sources.

En fin de visite, les visiteurs attendent dans une autre pièce avant de quitter l'établissement, le temps que les détenus soient fouillés.

6.1.4.3 Le parcours des mineurs détenus.

Les mineurs sont amenés dans la zone des parloirs par un surveillant. Ils y entrent par une porte dédiée du bâtiment administratif, située du côté de la détention.

L'appareil de biométrie, installé à l'entrée, ne fonctionne pas. Aucun tampon n'est apposé sur les mains des jeunes détenus. Le faible nombre de mineurs permet une reconnaissance à vue, a-t-il été précisé.

Les personnes détenues sont ensuite placées dans une cellule, équipée de bancs, et y attendent l'arrivée des familles.

Lorsque les visiteurs sont en place, les surveillants les dirigent vers le point de rencontre.

Le jour de la visite, l'arrivée échelonnée des familles a entraîné une entrée également échelonnée des mineurs.

Lors de la visite des contrôleurs, les mineurs, à leur entrée au parloir, ont dit « *bonjour* », ont serré les mains des surveillants présents et ont salué les autres familles.

En fin de visite, une fouille intégrale est effectuée sur chaque mineur. Cinq boxes équipés d'un banc sont utilisés à cette fin. **Cette fouille est très mal admise** et de nombreux mineurs s'en sont plaints auprès des contrôleurs lors de leur passage dans les unités d'hébergement.

6.1.4.4 Les locaux des parloirs.

Outre les locaux déjà cités, la zone des parloirs comprend des boxes servant de parloirs pour les avocats, une salle de « *commission d'application des peines* », un bureau peu utilisé et un **box avec hygiaphone qui, selon les informations données, n'a jamais servi.**

Quatre parloirs sont installés dans une vaste salle dont l'un des côtés est constitué d'une baie vitrée donnant sur la cour d'honneur.

Ils sont séparés les uns des autres par des claustras mobiles. Chaque espace ainsi créé est équipé d'une table et de quatre chaises. **Cette configuration ne permet aucune confidentialité des conversations.** Interrogée, une famille a indiqué que « *cette situation n'était pas « gênante car aucun secret n'y était dévoilé* » ; la mère a précisé que cette configuration la rassurait même car, ainsi, son fils « *ne serait pas tenté de faire passer des produits interdits* ».

Des jouets sont disponibles dans un angle de la pièce, pour de jeunes enfants accompagnant les visiteurs.

Le bureau du surveillant comporte une baie vitrée avec vitre sans tain, lui permettant d'observer la salle.

Une caméra de vidéosurveillance, installée dans la cour d'honneur, peut être orientée vers le parloir.

6.2 La correspondance.

Un surveillant assure les fonctions de vaguemestre. Il est également le conducteur du véhicule d'extraction et a en charge le téléphone et les cantines. Il est installé dans le greffe.

Un surveillant nommément désigné le remplace lors de ses congés.

Aucune boîte aux lettres n'existe dans les unités. Le courrier à expédier est remis par les jeunes détenus au surveillant de l'unité. **Seule, une boîte aux lettres réservée aux courriers adressés à l'UCSA est implantée près de la porte donnant accès à l'école**, à la bibliothèque et à la salle de spectacle. Cet endroit constitue un point de passage obligé, quotidiennement emprunté par les mineurs. Un personnel de l'UCSA vient retirer le courrier.

Chaque matin, entre 7h30 et 8h, le vaguemestre se déplace dans chaque unité et récupère les lettres.

Après avoir fait le tri pour séparer les courriers internes de ceux devant être postés, il place les lettres adressées à la direction et aux différents services dans des cases identifiées, situées au 1^{er} étage du bâtiment administratif. Le courrier à expédier est conservé pour un contrôle normalement effectué au cours de la journée et posté le lendemain.

La Poste amène le courrier vers 9h. Le vaguemestre le trie, sépare le courrier administratif de celui adressé aux jeunes détenus. Ce dernier est ouvert pour contrôle. Il arrive que de petites quantités de shit soient découvertes, selon les informations recueillies.

Il a été indiqué que **les lettres n'étaient pas lues systématiquement, mais de façon aléatoire.** Les courriers, fréquemment rédigés à la manière de SMS, sont parfois difficiles à décrypter.

Les lettres sont transmises aux surveillants des unités qui en assurent la distribution.

Les flux restent modestes : **en moyenne, selon les informations fournies, quinze lettres sont expédiées et autant sont reçues.** Le lundi, le nombre est plus important, le week-end ayant été mis à profit pour écrire.

Les mandats sont retirés et deux photocopies sont faites. Le vaguemestre vérifie si l'expéditeur bénéficie d'un permis de visite. **Aucune somme supérieure à cent euros n'est acceptée.** En cas de refus, le mandat est retourné à celui qui l'a expédié.

Une fois par semaine, le vaguemestre va à *La Poste* pour effectuer les virements. Depuis le 1^{er} décembre 2010, il s'y est rendu six fois :

- début décembre, pour huit mandats expédiés entre le 25 novembre et le 3 décembre 2010, d'un montant total de 410 euros ;
- le 14 décembre 2010, pour neuf mandats expédiés entre le 6 et le 11 décembre 2010, d'un montant total de 530 euros ;
- le 21 décembre 2010, pour un mandat expédié le 7 décembre 2010 et six expédiés entre le 11 et le 16 décembre 2010, d'un montant total de 320 euros ;
- le 28 décembre 2010, pour quatorze mandats expédiés entre le 16 et le 23 décembre 2010, d'un montant total de 720 euros ;
- le 7 janvier 2011, pour onze mandats expédiés entre le 23 décembre 2010 et le 5 janvier 2011, d'un montant total de 750 euros ;
- le 13 janvier 2011, pour quatorze mandats expédiés entre le 29 décembre 2010 et le 5 janvier 2011, d'un montant total de 750 euros.

Une photocopie du mandat est remise au bénéficiaire lorsque l'argent a été viré sur son compte nominatif.

A la date de la visite des contrôleurs, le courrier de trois mineurs était transmis aux juges. Un délai de deux semaines serait généralement observé entre l'envoi au juge et le retour du courrier.

Selon les renseignements fournis, **aucun courrier n'a jamais été adressé à une des autorités définies à l'article A40 du code de procédure pénale**, prévoyant que les plis restent fermés. **Aucun registre n'existe.**

Les lettres recommandées sont enregistrées sur un cahier, avec le numéro du recommandé, le nom et le numéro d'écrou du détenu, la date d'arrivée et la signature du détenu. Le vaguemestre remet personnellement la lettre à son destinataire. En 2010, dix courriers ont été enregistrés.

6.3 Le téléphone.

Le téléphone est accessible, sur décision de la directrice, aux condamnés et, après accord du juge, aux prévenus.

Le système SAGI est en place, comme dans les autres établissements pénitentiaires.

Des cabines de téléphone sont en place dans un angle de la pièce où sont installées les machines à laver et à sécher le linge. L'appareil est fixé au mur et une petite aubette le protège.

A la date de la visite des contrôleurs, deux jeunes détenus avaient un compte ouvert : l'un était condamné et l'autre prévenu, les deux étant écroués depuis le 9 décembre 2010, l'un par un juge de Marseille, l'autre par un juge de Nîmes, pour des affaires différentes. L'un avait passé seize communications pour 8,75 euros et l'autre vingt-quatre communications pour 18,38 euros.

Il a été indiqué que la proximité des familles et leur forte assiduité aux parloirs expliquaient la faible demande d'accès au téléphone. Des mineurs rencontrés ont confirmé cette explication : ils avaient trois parloirs par semaine et ces contacts leur suffisaient.

Le faible nombre des téléphones portables saisis – trois depuis l'ouverture de l'EPM – semble aller dans le sens de cette explication.

Les arrivants ont droit à un euro pour prévenir leur famille au moment de leur écrou à l'établissement.

Par ailleurs, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse prêtent un téléphone de service aux mineurs souhaitant prendre contact avec leur famille résidant à l'étranger

Aucune écoute des communications n'est pratiquée.

7 L'ACCES AU DROIT.

7.1 Les cultes.

Il existe **une salle poly-culturelle de 30 m²** dont les murs sont nus, équipée d'une table, huit chaises, visible de la cour par une baie vitrée de 4 m de large et sur toute la hauteur de 5 m de la salle ; un local de rangement de 3 m² comporte des étagères dont l'une comprend « *le nouveau Testament* » et la revue « *Prions en église* » et une autre « *le Coran* ».

7.1.1 L'aumônerie catholique.

Un prêtre intervient le mercredi et le vendredi matin.

Un aumônier laïc et un diacre interviennent les samedis et dimanches.

Le prêtre rencontre tous les arrivants à l'unité des arrivants pour une « *prise de contact* ». Il explique l'activité de l'aumônerie et rappelle qu'il « *n'est pas là pour les faire changer de religion* ». Il situe son intervention plutôt dans une dimension « *humaine et spirituelle* ».

En général, « *les jeunes demandent à être tutoyés et sont plutôt accueillants* ».

Le prêtre a fait le constat que s'intéresser à ces jeunes est « *assez nouveau pour eux* ».

Après ce premier contact, les autres rencontres sont plutôt informelles. Elles peuvent se passer à la salle poly-culturelle ou dans les unités, les portes de celles-ci étant ouvertes par les surveillants.

Une messe est célébrée notamment à Noël et à Pâques. A Noël 2010, dix jeunes détenus y assistaient. Le prêtre officie dans les mêmes conditions qu'à l'église. Il est autorisé à entrer une coupe de vin à cette occasion.

Le prêtre tente d'établir un lien avec l'extérieur, c'est-à-dire à s'entretenir avec des familles, ce qui est arrivé à deux reprises. Il fait le constat que les jeunes ont, en général, un déficit éducatif et qu'ils ont une méconnaissance de leur propre culture, de leur histoire et de leur religion.

Le prêtre considère que la religion musulmane est majoritaire, que certains possèdent leur tapis de prière et qu'il est souvent amené à s'entretenir avec eux.

7.1.2 Le culte musulman.

Un imam intervient à l'occasion des fêtes, c'est-à-dire deux ou trois fois par an et ponctuellement à la demande de l'un des jeunes détenus, la dernière venue ayant eu lieu en novembre 2010.

Il a indiqué aux contrôleurs qu'il ne rencontrait aucune difficulté avec l'administration, ni avec l'aumônier catholique avec lequel il entretient de bonnes relations.

Le 2 août 2010, le directeur a publié une note à l'attention de la population pénale relative à l'organisation de la période du ramadan. Il est notamment inscrit que *"les détenus faisant le ramadan n'auront plus accès aux repas collectifs et ne disposeront d'un temps collectif que le soir... La composition du diner sera la même pour tous, à ceci près que les détenus faisant le ramadan auront systématiquement des féculents en garniture. Certains éléments typiques seront en outre ajoutés à leur ration... Au début de la période, chaque détenu se verra remettre un sachet contenant une assiette, un bol, un gobelet et des couverts en plastique. L'ensemble de ces ustensiles servira toute la période et devra être rendu dans son intégralité à la fin du ramadan"*. Un planning de la journée est établi, indiquant notamment le maintien en cellule de 12h à 14h.

7.1.3 Le culte protestant.

C'est le référent régional du culte protestant qui intervient ponctuellement dans l'établissement. Il est bien accueilli par l'administration *« mais il n'a pas su prendre sa place »*. **Il intervient donc à la demande.** Les jeunes détenus lui réservent un bon accueil. Il a indiqué qu'il est difficile d'organiser des groupes avec les mineurs, d'autant plus que ceux-ci ont de nombreuses activités.

7.1.4 Autre culte.

Il n'y a pas eu de demande pour le culte israélite.

7.2 Le dispositif d'accès au droit.

Il n'y a **pas de point d'accès au droit. Un délégué du Médiateur de la République n'est pas présent.** Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : *« une information sur les interventions possibles du délégué du Médiateur a été faite aux jeunes mais celui-ci n'a jamais été sollicité et n'est donc pas intervenu dans l'établissement »*.

En général, les jeunes ont un avocat à leur arrivée. Les entretiens s'effectuent dans les parloirs « avocat » tous les jours sauf les samedis et dimanches. Ceux intervenant dans le cadre de la procédure disciplinaire ont lieu au quartier disciplinaire.

La bibliothèque ne dispose ni du code pénal, ni du code de procédure pénale, ni du « guide du prisonnier », ni du rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Un extrait du règlement intérieur et du « livret du détenu arrivant » sont sur le réseau local de l'établissement et accessible de tous les postes.

Il a été mis en place par la PJJ l'exposition *« 10/18 questions de justice »*. A travers cette exposition, un débat s'établit avec les jeunes.

Un jeu de société, dont la thématique est la loi, est proposé. Il est fait appel à des associations extérieures pour des interventions, notamment **en 2010**, année au cours de laquelle **cinq ateliers ont été tenus sur la citoyenneté.**

Une formation au code de la route est dispensée par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Dans la boîte « arrivants » (cf. paragraphe 4.6.1), distribuée par l'UCSA, se trouvent un certain nombre de dépliants tels que : « *dépistage sida* », « *association Aides* », « *prévenir le tabagisme* », « *prévenir les caries dentaires* », « *prévenir par plus d'activité physique* », « *prévenir par la vaccination* », « *prévenir le suicide chez les adolescents* », « *l'alimentation du jeune sportif* ».

7.3 Le traitement des requêtes.

Les requêtes sont effectuées par les jeunes détenus par écrit. Souvent les personnels éducatifs sont amenés à les aider dans la rédaction.

En général, les requêtes sont effectuées pour demander :

- une affectation dans une unité particulière ;
- des doubles parloirs ;
- du linge leur appartenant et déposé au vestiaire ;
- un transfert ;
- la vente de certains produits, en cantine.

Il arrive également que les requêtes soient effectuées sur le cahier électronique de liaison par l'intermédiaire d'un éducateur.

7.4 La visioconférence.

La visioconférence est installée dans une salle d'audience de la zone des parloirs. Cette pièce peut être occultée par des rideaux noirs. Elle est équipée de deux tables et quatre chaises. Elle ne dispose pas de micro.

Cette salle est **installée depuis le mois d'août 2008. Elle n'a été utilisée qu'une fois**, les juges de Marseille se déplaçant à l'établissement. Sa prochaine utilisation est prévue pour le mois de février 2011.

7.5 Le droit d'expression.

Il est élaboré au sein de l'établissement **une revue intitulée "La vie sous écrou" diffusée à tous les jeunes détenus** (cf. paragraphe 9.1.3).

Le numéro 11 du mois d'octobre 2010 traite du théâtre à l'établissement, de la journée mondiale de l'alphabétisation, du coin des artistes, des écrivains ; il y est fait la critique d'un film, d'un livre, présenté une fiche métier d'un ouvrier paysagiste, donné la parole au proviseur et proposé un *sudoku* et des mots mêlés.

Le numéro 12 du mois de décembre 2010 traite du téléthon, de la semaine de la solidarité avec présentation du Samu social, du Secours populaire, du service civique, d'Emmaüs, d'Aides, du planning familial. Il est également traité de musique et films, du voyage d'un groupe à New-York, d'écrits effectués par des personnes détenues et de jeux.

Il arrive que le chef de service éducatif et les éducateurs tiennent une réunion avec les mineurs dans les unités : les débats actuels portent sur la cantine et les activités.

Quelques réflexions sont en cours dans l'établissement :

- la représentativité à prendre en compte pour permettre la présence de mineurs détenus dans la commission restauration ;
- la possibilité de créer un « *conseil de la vie carcérale* », comme il existe dans les établissements médico-sociaux et sociaux, un « *conseil de la vie sociale* ».

8 LA SANTE.

8.1 L'organisation des soins.

8.1.1 La convention.

Une convention entre l'Assistance publique - hôpitaux de Marseille (APHM) et le centre pénitentiaire de Marseille a été signée en 1994.

Une **convention entre l'APHM et l'EPM, non datée mais signée** par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence – Alpes – Côte d'Azur, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de l'établissement pénitentiaire pour mineurs et le directeur général adjoint de l'APHM, n'a pas été diffusée.

Cette convention rappelle que l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) fait partie du pôle « psychiatrie, médecine et addictologie en détention - médecine légale » de l'APHM. Elle comporte plusieurs annexes :

- projet médical pour l'établissement pénitentiaire pour mineurs ;
- description des locaux ;
- équipements mis à disposition ;
- conditions de recouvrement des dépenses afférentes aux actions de prévention et d'éducation pour la santé ;
- prestations psychiatriques et moyens mis en œuvre.

8.1.2 Les locaux.

Les locaux se situent sur un plateau de 382 m² et comprennent :

- une salle de soins (20 m²) avec une consultation infirmière et dotée d'une table d'examen, d'un bureau, d'un pèse-personne, d'un réfrigérateur, d'un chariot à pansements, d'un fauteuil à prélèvement ;
- un bureau de consultation dentaire (20 m²) avec une table dentaire, une radio dentaire, un bac à ultrasons, un développeur radios, un meuble avec des produits dentaires, des placards, un bureau, une armoire, un point d'eau, un ordinateur ;
- un local avec une armoire à pharmacie, une bouteille à oxygène, une aspiration, un sac d'urgence ;
- **cinq bureaux de consultations de 12 m²** chacun ; tous les bureaux ont une ouverture vitrée de 0,45 m sur 0,45 m ;
- une salle multi-activités ;
- une salle (ancienne salle de radio) utilisée pour les activités mises en œuvre par le conseil général.

Cette zone comprend également, dans un lieu non accessible aux personnes détenues, un secrétariat, le bureau du cadre infirmier, un local de stockage, un local d'archives, une salle de repos.

L'accès à ce plateau se fait par un escalier qui donne sur le bureau du surveillant pénitentiaire, lequel est attenant à une salle d'attente. La porte d'accès au plateau a été déplacée pour permettre d'affecter un bureau, en haut de l'escalier, à la psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les différents praticiens rencontrés, ainsi que le personnel, estiment que ces locaux sont fonctionnels.

8.1.3 Les personnels.

L'ensemble du personnel est affecté par le **pôle « psychiatrie, médecine et addictologie en détention - médecine légale » (PMAD-ML)** de l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (APHM).

L'équipe soignante est composée :

- quatre demi-journées hebdomadaires de praticien hospitalier ;
- trois demi-journées hebdomadaires de praticien hospitalier psychiatre ;
- une demi-journée hebdomadaire de chirurgien dentiste ;
- une vacation ponctuelle de pharmacien ;
- un psychologue à temps plein ;
- 0,20 ETP de cadre de santé ;
- deux ETP d'infirmiers(ières) ;
- 0,50 ETP de secrétaire.

8.1.4 Le fonctionnement.

Les horaires d'ouverture de l'UCSA sont de 8h30 à 16h18, du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires (c'est-à-dire de 16h18 à 8h30 et les samedis et dimanches), il existe une procédure mise en place par l'APHM qui prévoit que la permanence des soins est assurée par le centre 15. Le gradé de permanence décrit l'état du blessé ou du malade au médecin régulateur. Le médecin du centre 15 peut demander à entrer en contact téléphonique avec le patient.

Pour les jeunes âgés de moins de 15 ans et 3 mois, il est prévu que l'accueil se fasse aux urgences de l'hôpital de La Timone (enfants). Pour les autres mineurs, le médecin régulateur du centre 15 décide du lieu d'admission du patient en fonction de la symptomatologie et des places disponibles.

Il est également élaboré une fiche de liaison entre l'hôpital et l'UCSA pour les personnes détenues extraites en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA.

Un patient fumeur arrivant le vendredi ne pourra bénéficier de substituts nicotiques que le lundi.

En ce qui concerne la participation des personnels de l'UCSA aux instances de l'établissement pénitentiaire pour mineurs, les chefs de service de l'UCSA et du SMPR, par lettre en date du 11 octobre 2010, ont rappelé le positionnement du personnel de santé. Il est notamment indiqué :

« Certes, les personnels de santé ne participent pas à la [commission pluridisciplinaire unique] ni n'émargent au [cahier électronique de liaison], outils pénitentiaires.

Cependant, concernant la santé des personnes détenues et conformément aux recommandations du guide méthodologique Santé-Justice de 2005, nous avons conjointement protocolisé de façon appropriée l'échange d'informations nécessaire ou souhaitable, grâce :

- au Comité Santé pour les questions organisationnelles et d'ordre général ;
- à la Commission Santé - Prévention du suicide centrée sur le risque suicidaire et les vulnérabilités particulières (type handicap...) pour l'examen des cas individuels ;
- aux fiches de signalement interservices incluant les procédures d'urgence.

La Commission Santé-Prévention du suicide doit continuer à être distincte de la [commission pluridisciplinaire unique], même si elle peut y être conceptuellement associée.

En effet, pour que nous puissions conserver notre efficacité thérapeutique et notre légitimité soignante fondée sur la garantie de la confidentialité, il faut que la population pénale soit assurée - symboliquement et réellement - que les personnels de santé ne sont pas en situation de trahir leurs confidences, ce qui serait le cas si nous participions à la [commission pluridisciplinaire unique] indifférenciée.

De plus, nous remettons aux patients, à leur demande, toute attestation ou document utile pour faire valoir leurs droits auprès des différentes instances.

Enfin, nous sommes convenus que lorsqu'en [commission pluridisciplinaire unique], il vous paraîtrait souhaitable d'attirer notre attention sur la situation ou l'état de santé d'une personne détenue, il suffisait de nous signaler le cas via nos outils habituels (contact téléphonique pour une urgence ou fiche de signalement).

En conséquence, nous ne doutons pas que la commission de labellisation sera convaincue de la pertinence de notre dispositif.

En effet, le principe de la pluridisciplinarité tel que défini dans les recommandations européennes, n'est pas dogmatique et univoque mais vise à promouvoir toute méthode d'organisation facilitant la communication entre les différentes catégories de personnel, ce qui est notre cas ».

Le médecin chef du pôle PMAD-ML a attiré l'attention des contrôleurs sur l'absence de confidentialité résultant de la facturation par l'APHM des consultations effectuées : le titre de recettes est nominatif.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

8.2.1 Les soins somatiques.

A l'arrivée, un entretien infirmier est effectué. Celui-ci est destiné à faire le point sur le parcours antérieur du jeune détenu et de détecter les différents éléments à prendre en charge.

Par la suite, une consultation médicale est prévue aux fins d'élaborer un programme de soins. Il est rappelé qu'une trousse sanitaire, dont la constitution a été évoquée *supra*, est délivrée. Le carnet de vaccination est mis à jour. Il est fait une évaluation des conduites addictives telles que tabac, alcool, opiacé.

En ce qui concerne le tabac, il est distribué des substituts nicotiques. Il n'y a **jamais eu la nécessité de distribuer du Subutex® ou de la méthadone.**

Les dossiers médicaux sont archivés dans une armoire spéciale fermée à clé dont le médecin du centre 15 ne peut pas disposer dans les cas d'urgence, hors ouverture de l'UCSA.

Tous les arrivants reçoivent une plaquette de présentation de l'UCSA et une plaquette de demande de soins (avec un pictogramme pour signaler si la demande est faite auprès du médecin, du dentiste, de l'infirmière ou de la psychologue).

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « *Une demande d'autorisation de soins est remise aux parents lors des parloirs* ».

Depuis le mois d'octobre 2010, une boîte aux lettres réservée à l'UCSA est placée dans la cour du centre de détention, entre la bibliothèque et les locaux scolaires. Cette boîte aux lettres de 0,25 m sur 0,35 m, avec l'inscription « UCSA », dispose d'une croix verte ; elle possède une protection en cas de pluie. Chaque personne détenue y dépose sa demande de soins. L'infirmière les récupère chaque matin et organise les rendez-vous.

Si le quartier disciplinaire est occupé, une infirmière s'y rend tous les jours et un médecin trois fois par semaine.

L'établissement n'étant pas équipé de radiographie et la population accueillie étant considérée à risque, un **dépistage par intradermo-réaction est effectué sur tous les entrants.**

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a mis en place, chaque premier et troisième vendredi du mois, une **consultation de dépistage du HIV**. Tous les arrivants y sont inscrits systématiquement. Une proposition de dépistage est faite mais les tests sont effectués sur la base du volontariat et remis en main propre à l'intéressé, l'anonymat étant garanti.

L'UCSA a élaboré différents protocoles en vue de situations telles que : traitement de la gale ; coma par intoxication aux opiacés ; état de manque ; crise d'angoisse ; trouble du sommeil ; coma hypoglycémique ; sevrage tabagique ; diarrhée ; piqûres d'insectes ; orgelet ; urgence somatique ; ingestion de corps étranger ; dispensation des médicaments ; accident de dent de sagesse ; maux de tête ; rhino-pharyngite ; dépistage de la tuberculose ; douleur dentaire ; ingestion d'eau de javel ; douleur abdominale ; abcès dentaire ; procédure thérapeutique pour les mineurs de moins de 15 ans.

Une consultation dentaire de dépistage est effectuée avec élaboration d'un programme de soins.

L'ensemble des prestations pharmaceutiques, notamment la dispensation des médicaments à usage unique, est assurée par la pharmacie du centre pénitentiaire des Baumettes qui dépend de l'APHM mais n'est pas dans le même pôle que l'UCSA. Compte tenu de l'éloignement géographique, le transport sécurisé des médicaments est assuré par un coursier de l'APHM.

La composition de la dotation pharmaceutique comprend, dans le cadre de médicaments dits « somatiques », les médicaments utilisés pour traiter les pathologies courantes, corrélées avec les âges rencontrés : l'infectiologie, la dermatologie, la petite traumatologie.

Concernant la santé mentale, les conduites à risques sont les préoccupations essentielles : conduites addictives, comportement avec mise en danger, passages à l'acte auto et hétéro-agressifs.

Chaque jour, l'infirmier de l'établissement distribue nominativement les traitements spécifiques aux jeunes, sur place, à l'UCSA.

Il peut arriver que le médecin autorise la délivrance des médicaments pour deux jours. Si ce n'est pas le cas, une infirmière peut revenir le samedi ou le dimanche matin aux fins de dispensation de la prescription.

Sur une année étudiée, soixante-et-un jeunes ont nécessité une ou plusieurs prescriptions médicales au cours de leur détention ; plus de la moitié comportent un traitement anti-infectieux dans le cadre de la prise en charge de l'affection ORL/dentaire et des traitements anti-acnéiques.

L'activité de l'UCSA peut être retracée à travers quelques chiffres :

CONSULTATIONS UCSA				
	2007	2008	2009	2010
Nombre entrants	51	278	277	308
Consultations infirmières arrivants	58	257	231	191 ¹⁶
Consultations médecine générale	67	580	426	526
Consultations dentiste	15	63	258	320
Dépistage tuberculose	53	195	277	191
Vaccinations	2	31	34	17

Soins infirmiers	2008	2009	2010
Dépistage tuberculose	195	231	92
Distribution médicaments	914	1440	1762
Cs Consultations IDE	1024	1908	1300

Durant l'année 2010, l'UCSA a mis, en matière d'action d'éducation à la santé, deux types d'activités :

- un groupe de parole de « *l'espace Puget bis* », inter-secteur de pharmacodépendance (hôpital psychiatrique Edouard Toulouse) ; il y a eu des échanges autour des dépendances et prises de risques ; quatre groupes ont été organisés pour accueillir au total douze participants ;
- des groupes d'éducation à la santé :
 - un atelier nutrition : six groupes ont été organisés pour accueillir vingt-sept participants ;
 - un atelier de prévention solaire : deux groupes ont été organisés pour accueillir cinq participants.

8.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques.

Les psychiatres reçoivent systématiquement les entrants. Certains d'entre eux refusent de venir.

La première consultation, qui est en général brève, porte sur les problématiques dont la principale résulte de la séparation avec les parents. Le psychiatre peut leur proposer des rendez-vous avec lui-même ou la psychologue.

En dehors de la problématique de la séparation, se rencontrent des troubles de la personnalité et quelques cas de jeunes psychotiques.

Le psychiatre considère que « *les jeunes ne sont pas déprimés car ils sont occupés tout le temps* ». La plus grande difficulté rencontrée est l'établissement de liens avec la famille, d'autant plus que la durée de séjour est courte.

Les prescriptions (anxiolytiques, antipsychotiques) sont faibles. Il arrive au psychiatre de prescrire des médicaments pour deux jours aux fins de responsabiliser les jeunes.

¹⁶ Ce chiffre est mentionné dans le rapport d'activités de l'UCSA et du SMPR pour l'année 2010. Cependant, dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « ce chiffre est erroné du fait d'un problème de recueil de données en cours de résolution par l'UCSA. Tous les arrivants bénéficient d'une consultation infirmière, soit, pour 2010, 308 consultations et non 191 ».

La **psychologue** est présente sept demi-journées par semaine¹⁷. Elle **est saisie sur demande des praticiens de l'UCSA ou du psychiatre**. Les demandes spontanées des jeunes sont très peu nombreuses. Elle effectue toutes ses consultations (dix à dix-sept par semaine) à l'UCSA.

La psychologue participe à certaines actions d'éducation à la santé.

Dans ce secteur les consultations s'établissent ainsi qu'il suit :

	2007	2008	2009	2010
Consultations psychiatres	73	512	348	278
Consultations psychologue	/	90	463	485

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes consultations extérieures et hospitalisations au cours des quatre dernières années :

	2007	2008	2009	2010
Consultations radiologie	/	28	24	67
Consultations centre dentaire	15	63	5	0
Consultations urgences	/	72	31	36
Hospitalisations UHSI	/	72	31	36
Hospitalisations HO	/	5	4	7

Les hospitalisations d'office sont réalisées soit à l'établissement public de santé mentale (EPSM) Edouard Toulouse, soit à l'EPSM Valvert, soit à l'APHM, en fonction du secteur d'origine ; pour les patients « hors secteur », un tour de permanence est établi.

Les **consultations réalisées durant la journée** sont effectuées avec un véhicule Ford break de l'établissement pénitentiaire pour mineurs. **Le jeune détenu est placé à l'arrière avec la ceinture de sécurité et menotté sur le devant ; il est encadré par deux surveillants**. Ainsi, pour organiser une consultation, trois surveillants sont nécessaires.

Le 20 janvier 2011, deux extractions étaient programmées, l'une à 8h et l'autre à 11h45. Le retour de l'extraction de 8h s'est effectué à 11h30 ; il n'a pas été possible de maintenir la consultation suivante. Un nouveau rendez-vous a pu être pris le 24 janvier à 15 h. **La disponibilité du personnel pénitentiaire ne permet d'organiser une escorte que pour une consultation à la fois.**

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, les consultations, voire les hospitalisations, nécessitent un appel aux pompiers pour le transport aux urgences ; un véhicule de l'établissement doit suivre pour ramener les personnels d'escorte. Le centre 15 est appelé deux à quatre fois par mois. En réalité, « *les extractions sont effectuées deux fois par mois en moyenne et des consultations téléphoniques sont données dans les autres cas* ». Aucun registre spécifique n'assure une traçabilité de ces opérations.

¹⁷ Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute qu'elle intervient une demi-journée au centre pénitentiaire des Baumettes pour les mineurs et bénéficie de deux demi-journées de temps de « formation, information et recherche ».

Les agents pénitentiaires regrettent de ne **pas pouvoir accéder à l'imprimé d'autorisation de soins signé par les familles en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA.**

8.4 La préparation à la sortie.

Les médecins somaticiens et les médecins psychiatres tentent d'établir des contacts avec les médecins traitants qu'ils soient libéraux ou hospitaliers, aux fins d'établir des relais de soins à la sortie du détenu.

Si le jeune n'a pas de médecin traitant, le personnel PJJ est saisi aux fins de faire des propositions.

Des liens avec la famille se mettent en place exceptionnellement.

Des liens existent avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'EPSM Edouard Toulouse ainsi qu'avec l'association « Séréna », qui gère des établissements médicosociaux pour les enfants et un hôpital de jour pour les adolescents en difficultés.

9 LES ACTIVITES.

9.1 L'enseignement.

9.1.1 Les personnels en charge de l'enseignement.

Un proviseur-adjoint, affecté à ce poste depuis le mois de septembre 2010, est responsable de l'enseignement. En congé de maladie lors de la visite, il n'a pas pu être rencontré par les contrôleurs mais le proviseur de l'unité pédagogique régionale, en place à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, était présent dans l'établissement lors de la réunion d'arrivée et lors de la visite de l'unité locale d'enseignement.

Une conseillère d'orientation psychologue est affectée à l'unité locale d'enseignement. Elle assure l'intérim du proviseur-adjoint, durant son arrêt de maladie.

Neuf professeurs à temps plein sont affectés à l'établissement pénitentiaire pour mineurs : cinq sont des professeurs des écoles (dont deux sont spécialisés), trois sont des professeurs de lycée professionnel¹⁸ (dont un est contractuel) et un est professeur agrégé de lettres.

Une autre professeure des écoles, jeune enseignante, partage son activité entre l'établissement pénitentiaire pour mineurs et le centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

Une **difficulté à recruter des enseignants** a été signalée. Des postes, vacants à la rentrée scolaire de septembre 2010, ont été comblés par l'affectation de jeunes enseignantes.

Par ailleurs, les deux professeurs techniques de la PJJ (cf. paragraphe 9.3.1.3) se joignent à l'équipe.

Un professeur en retraite est présent une journée par semaine.

A la date de la visite, une professeure des écoles était en congé de maternité. Son absence était compensée par des heures supplémentaires effectuées par les autres enseignants durant cette période.

¹⁸ Histoire-géographie, mathématiques et sciences – vente.

Chaque enseignant assure douze séances d'une heure et demie.

Un surveillant en poste fixe est présent dans les locaux du centre scolaire, chaque jour, durant les heures de cours.

9.1.2 Les moyens à disposition de l'enseignement.

Le centre scolaire est implanté au 1^{er} étage du bâtiment administratif, l'entrée s'effectuant par une porte donnant sur la cour intérieure de la détention.

Les huit salles servant aux cours donnent les unes sur la cour d'honneur, les autres sur la cour intérieure de la détention. Leurs tailles sont différentes : une classe, servant à l'histoire et la géographie, mesure 17 m². Elles sont équipées de tables, de chaises et d'un tableau blanc. Des décorations murales (cartes, gravures, photographies, dessins, ...) ornent les murs. Des micro-ordinateurs, en nombre variable, sont installés dans les salles : plusieurs en ont trois ou quatre. Chacune de celles situées du côté de la détention dispose d'un lavabo.

Une autre salle, de 26 m², est un atelier réservé à des activités artistiques ; elle dispose d'un lavabo avec un distributeur de savon et un autre pour le papier essuie-mains, d'un tableau blanc, de tables, de chaises et d'un bureau. Cette pièce donne accès à une réserve où sont stockées des sculptures réalisées par des élèves.

Un bureau est affecté au proviseur-adjoint, qui en dispose d'un autre hors détention, à proximité de celui de la directrice et de son adjoint.

Le bureau de la conseillère d'orientation psychologue est situé à côté de la salle des professeurs. Dans le couloir menant à ces deux pièces, des livres d'école et des fournitures sont rangés sur des rayonnages.

Un bureau sert à **la conseillère de la mission locale. Elle est présente trois fois par semaine.** Un WC est réservé aux enseignants et deux autres aux élèves.

Deux salles de détente, de 30 m², vitrées, servent aux élèves durant les dix à quinze minutes des pauses, entre les cours. Elles sont vides de tout équipement : ni table, ni chaise, ni banc. Le sol est jaune et les murs sont peints en bleu clair. Une fresque figure sur un mur. Ces locaux sont peu accueillants.

Un atelier, dédié au cours de « vente », se trouve dans un local séparé du centre scolaire.

Le proviseur a indiqué avoir les moyens financiers pour faire fonctionner l'enseignement. Il dispose aussi de 800 heures supplémentaires pour faire face aux besoins, couvrant notamment les deux heures consacrées chaque semaine à la réunion de coordination.

9.1.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.

L'année scolaire est répartie sur quarante semaines, au lieu des trente-six semaines retenues dans l'enseignement traditionnel.

Les arrivants sont reçus par le proviseur-adjoint dans les deux jours suivants leur écrou et par la conseillère d'orientation psychologue. Le test de repérage de l'illettrisme est alors effectué.

Dix groupes d'élèves sont constitués, en fonction de leur niveau et non des unités de vie. Chaque groupe, dont l'effectif maximum est de six, est appelé par une lettre, sans que l'ordre de l'alphabet corresponde à l'ordre de progression des niveaux. Cette solution a été retenue pour éviter une stigmatisation des niveaux les plus faibles par une identification trop aisée.

Le proviseur a précisé que le niveau scolaire des jeunes détenus, observé à leur arrivée, avait progressé depuis l'ouverture de l'établissement.

Les affectations des arrivants sont décidées le jeudi et les mineurs rejoignent le centre scolaire le lundi suivant. Compte-tenu du fort taux d'occupation de l'établissement, il arrive qu'un élève soit affecté provisoirement dans un groupe, dans l'attente de la libération d'une place.

Un enseignant est le professeur référent de chaque classe.

Le 20 janvier 2011, lors de la visite des contrôleurs, cinquante-quatre élèves étaient inscrits et les dix groupes étaient ainsi constitués :

- groupe E « alphabétisation », avec cinq élèves ;
- groupe C « certificat de formation générale », avec six élèves ;
- groupe F « certificat de formation générale », avec cinq élèves ;
- groupe G « certificat de formation générale », avec six élèves ;
- groupe R « remise à niveau – cycle central 4^{ème} », avec trois élèves ;
- groupe O « remise à niveau - cycle d'orientation 3^{ème} », avec cinq élèves ;
- groupe A « début CAP », avec six élèves ;
- groupe D « diplôme national du brevet », avec six élèves ;
- groupe P « professionnalisation 2^{ème} année de CAP », avec six élèves ;
- groupe L « bac pro », avec six élèves.

Chaque journée comprend deux créneaux d'enseignement le matin (entre 9h et 12h) et deux autres l'après-midi (entre 14h et 17h). Trois exceptions existent : le lundi après-midi, en raison de la réunion hebdomadaire de l'équipe enseignante, un seul créneau est prévu ; le mercredi après-midi est consacré aux activités mises en place par la PJJ ; le vendredi après-midi, un seul créneau est programmé, le second étant réservé à des activités optionnelles.

Un emploi du temps organise le travail de la semaine. **Le sport, appelé ici EPS, est inscrit dans le programme scolaire et tient une place comparable à toute autre matière** ; il se déroule sous le contrôle des moniteurs de sport. Les activités mises en place par les professeurs techniques de la PJJ sont également intégrées.

Des mineurs ont également des horaires aménagés pour tenir compte de leur comportement et de leurs difficultés. Trois étaient dans ce cas le 20 janvier 2011.

Les élèves arrivent par unité, de façon échelonnée, et rejoignent leur classe. « *Il faut quinze à vingt minutes pour que l'effectif soit complet* » a-t-il été précisé.

Le 20 janvier 2011, cinq groupes étaient présents dans le centre scolaire et les autres étaient en sport et à l'atelier « vente ». **Sur vingt-huit élèves inscrits, seize étaient présents.** Parmi les autres, trois étaient en aménagement, trois étaient extraits, un s'entretenait avec l'éducateur qui le suit à l'extérieur, un se trouvait à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), un à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), un était sanctionné, **deux avaient refusé de venir.**

Un journal des jeunes détenus, « La vie sous écrou » (cf. paragraphe 7.5), est réalisé dans le cadre des activités scolaires et chaque groupe y travaille. Un numéro est diffusé chaque bimestre.

En juillet 2009, la publication a été primée dans le cadre d'un concours et deux détenus sont allés à Paris pour recevoir leur prix.

Les mineurs rencontrés par les contrôleurs ont indiqué vouloir aller à l'école, le temps passant ainsi plus rapidement. Les renseignements recueillis par ailleurs ont confirmé leur volonté d'assister aux cours.

Il a été indiqué que, parfois, un mineur est placé dans une salle de détente un court moment, pour permettre un retour au calme après un incident.

Un conseil de classe se tient toutes les trois semaines, ce rythme étant lié au taux de rotation des jeunes détenus et au besoin d'échéance courte à fixer à ces mineurs. Un bilan scolaire est alors dressé et le document établi est conservé dans le dossier du mineur. **Un bulletin scolaire est adressé aux parents.**

Un « *livret d'attestation du parcours de formation générale* » sert à retracer la vie scolaire.

Une réunion regroupant les parents et les enseignants a été organisée en 2010 mais n'a permis de mobiliser qu'un nombre réduit de pères et de mères. Selon les informations recueillies, les parents les plus impliqués étaient ceux dont les enfants étaient dans les classes des niveaux les plus élevés. Le renouvellement d'une telle réunion ne semblait pas envisagé.

Des journées d'orientation sont organisées en liaison avec la mission locale, une fois par mois. Les dernières ont porté sur la restauration, l'hôtellerie et les armées. Un forum des métiers est mis en place une fois par an, le dernier datant de décembre 2010.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute qu'une « *réunion de concertation mensuelle de la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale et la mission locale permet de renseigner les projets de sortie en place* ».

9.1.4 Le bilan des actions.

Un tableau de bord a été mis en place. Le document remis aux contrôleurs porte sur la période du 16 septembre 2009 au 14 janvier 2011 et concerne **395 mineurs**.

Cette étude met en évidence :

- que **32% des détenus étaient scolarisés avant leur incarcération, que 23% étaient déscolarisés depuis moins d'un an et 45% l'étaient depuis plus d'un an ;**
- que 5% étaient concernés par l'illettrisme et que **25% étaient confrontés à de difficultés simples de lecture.**

Selon la même étude, **sur 290 jeunes détenus ayant quitté l'établissement, 194 ont suivi ensuite un parcours de formation ou d'insertion. Parmi eux, cinquante-sept ont été scolarisés : quarante-cinq poursuivaient leur précédente scolarité et douze la reprenaient alors qu'ils étaient déscolarisés à leur entrée en détention.**

Selon la commission de suivi de l'unité pédagogique PACA – Corse du 14 octobre 2010, le recueil des données sur une cohorte de 116 jeunes détenus sortant de l'EPM et de 145 autres sortants d'un quartier des mineurs des établissements de la région montre que 96,5% des premiers sont entrés dans un dispositif de formation ou d'insertion alors que ce taux est de 35,8% pour les seconds.

9.2 Le sport.

9.2.1 Les moyens du service des sports.

Le service des sports est composé de **quatre moniteurs**, surveillants ayant reçu une formation adaptée. Deux d'entre eux, au minimum, doivent être présents, quelle que soit la période de l'année.

Le service fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

L'établissement dispose de plusieurs installations :

- un terrain de sport recouvert d'une pelouse synthétique, ceinturé par une barrière ;
- un pôle sportif incluant un gymnase et une salle de musculation. Ce bâtiment inclut également le bureau des surveillants, des vestiaires et des équipements sanitaires (WC – douches).

Le gymnase est une salle de 110 m² qui permet la pratique du volley-ball, du basket-ball, du hand-ball, du football en salle, du badminton, du tennis, du tennis de table, ... Des buts de hand-ball et des panneaux de basket sont en place. Une baie vitrée donne sur la cour.

Selon les renseignements recueillis, les buts ont été vérifiés en décembre 2010, pour la première fois depuis l'ouverture de l'établissement, et le matériel a été remis en état.

La salle de musculation, de 50 m², est équipée de huit appareils différents. Une des vitres de la baie vitrée donnant sur la cour intérieure avait été brisée par un jeune détenu et une plaque de bois avait été mise en place dans l'attente de son remplacement. Les murs sont sales, notamment près du punching-ball.

Lors de la visite des contrôleurs, deux moniteurs procédaient au montage et à l'installation de deux nouveaux équipements et la salle de musculation était indisponible pour la durée de ces travaux.

Ils ont attiré l'attention sur un des appareils, dont les poids sont tenus par une chaîne munie d'une tige pointue et dont certains éléments peuvent être aisément désolidarisés.

Selon les renseignements recueillis, il fait très chaud en été et froid en hiver dans la salle de musculation. L'absence d'une fontaine à eau est regrettée par les personnels. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice mentionne que, depuis la visite, un tel équipement, financé par le budget d'amélioration des conditions de travail, a été mis en place.

9.2.2 L'activité du service des sports.

L'activité est intégrée dans le programme établi par le directeur de l'enseignement.

Chaque jour, du lundi au vendredi, deux créneaux de sport d'une heure et quart sont prévus le matin et deux autres l'après-midi ; le lundi après-midi, un seul tour est organisé et aucun le mercredi après-midi, demi-journée consacrée aux activités socioculturelles.

Cette programmation permet à chaque mineur de bénéficier d'une séance de sport par jour.

Les groupes sont ceux mis en place dans le cadre de l'activité scolaire.

Le 19 janvier 2011, lors de la visite des contrôleurs, huit jeunes détenus pratiquaient du football en salle, dans le gymnase, sous la surveillance d'un moniteur. Ils appartenaient à deux groupes : les quatre du groupe D étaient présents, quatre des cinq du groupe G l'étaient (le cinquième souffrait d'une rage de dents).

Lors du créneau précédent, trois groupes étaient réunis et neuf mineurs participaient à la séance :

- dans le groupe C, à cinq : deux étaient présents, un avait été exclu à la suite d'une bagarre survenu en sport le vendredi précédent, un était dispensé, un avait refusé de venir ;
- dans le groupe E, à cinq : trois étaient présents, un avait été extrait et un avait refusé de venir ;
- dans le groupe F, les quatre étaient présents.

Il a été indiqué que les groupes sont généralement répartis entre le gymnase et la salle de musculation, avec permutation en cours de séance. Les activités sportives sont également organisées sur le terrain de sport mais des incidents ont parfois lieu notamment lorsque des mineurs d'autres groupes se déplacent et traversent la cour.

Des tournois sont parfois organisés. Tel a été le cas en novembre 2010 avec un tournoi de badminton.

Les mineurs se changent dans leur cellule avant de venir à la séance de sport. A l'issue, ils y retournent pour prendre une douche et reprendre d'autres vêtements. Cette période permet aussi un retour au calme avant de partir en cours.

9.3 Les activités socioculturelles.

9.3.1 Les activités.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prend en charge les activités hebdomadaires, du mercredi après-midi et du samedi (matin et après-midi), ainsi que celles des douze semaines de vacances scolaires. Un des chefs de service éducatif en a la responsabilité.

Le dimanche, les activités sont laissées à l'initiative des binômes (éducateurs et surveillants) des unités d'hébergement.

9.3.1.1 Les activités hebdomadaires.

Ces activités facultatives, d'une durée d'une heure et demie à deux heures, sont pratiquées avec des **groupes ne recoupant ni la composition des unités d'hébergement, ni les groupes scolaires. Les listes sont refaites à chaque fois.** Les mineurs émettent leurs souhaits en renseignant une « *fiche d'activités hebdomadaires* ». Plusieurs choix, priorisés, peuvent être formulés.

Les groupes sont constitués en fonction des vœux des jeunes détenus mais aussi des visites aux parloirs, qui sont prioritaires, et du comportement lors de la précédente séance. Ils peuvent varier d'une séance à l'autre mais des activités, telle que la sculpture, nécessitent une stabilité.

Plusieurs choix sont ainsi offerts :

- pour le mercredi : judo, football, sculpture, boxe, rugby¹⁹ ;
- pour le samedi : futsal²⁰, hip-hop, atelier son, boxe, arts plastiques, théâtre.

La boxe et le football sont les plus demandés.

Des intervenants extérieurs sont sollicités et des conventions passées avec des associations. Chaque activité est ainsi encadrée par un éducateur de la PJJ et un intervenant.

¹⁹ Activité qui n'est plus en place depuis quelques mois.

²⁰ Football en salle, avec des règles particulières.

A l'issue, ces deux personnes renseignent une fiche d'évaluation. Des avis sont portés sur l'assiduité, le comportement, l'implication, la participation et la progression générale, avec plusieurs niveaux d'appréciation²¹. La fiche se termine par une préconisation : « *poursuite de l'activité* » ou « *suspension de l'activité* ».

9.3.1.2 Les activités durant les vacances scolaires.

Durant les vacances scolaires, les activités sont effectuées dans le cadre de l'unité d'hébergement. Chaque jour, une est programmée le matin et une autre l'après-midi.

Le financement est assuré par le budget de la PJJ mais d'autres ressources sont recherchées auprès de la préfecture, du Conseil général et du Conseil régional, notamment dans le cadre du dispositif « ville vie vacances »²².

Cette période est l'occasion de diversifier les activités et de faire découvrir des domaines nouveaux.

Parmi les activités, ont été citées :

- le « roller soccer », sorte de football pratiqué en roller, durant deux semaines, avec un tournoi en fin de cycle ;
- l'escalade, avec mise en place d'un mur d'escalade dans l'établissement, durant une semaine lors des vacances de la Toussaint ; cette activité, menée par demi-unité, a remporté un vif succès, a-t-il été précisé ;
- la calligraphie, atelier organisé lors de chaque vacance ;
- l'athlétisme, programmé trois fois par an ;
- le secourisme, la sensibilisation réalisée ne débouchant pas sur un diplôme ;
- la réalisation d'une fresque dans le patio des unités, d'une durée de trois semaines, un projet de réalisation de fresques dans les salles de repos des unités étant à l'étude ;
- la restauration d'un petit bateau : la remise en état est réalisée au sein de la détention et lorsque les travaux sont achevés, une sortie en mer est organisée. Cette activité, qui nécessite la délivrance de permissions de sortir par le juge de l'application des peines, est réservée aux mineurs condamnés. En septembre 2009, un jeune détenu a profité de cette sortie pour s'enfuir.

9.3.1.3 Les autres activités.

Des groupes de parole sont parfois mis en place. Des témoignages sur des parcours de vie y sont apportées et des réflexions menées.

Des activités sont liées à l'insertion. En juin 2010, un pizzaiolo est entré dans l'établissement avec son camion pour apprendre aux mineurs comment faire une pizza. Quatre jeunes détenus y ont eu accès. D'autres ateliers sont organisés pour les mineurs de plus de seize ans.

L'atelier de mécanique, créé à l'ouverture de l'établissement, a disparu après avoir fonctionné de façon aléatoire avec des personnels contractuels.

²¹ Par exemple : insuffisant, irrégulier, satisfaisant, bien, excellent.

²² Le dispositif « ville vie vacances » s'adresse à un public en difficulté pendant les périodes de vacances scolaires. Le projet doit s'inscrire dans un projet global annuel avec des finalités pédagogiques et éducatives. Ce dispositif est financé par l'Etat (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et par le Conseil général (cf. [www.paca.pref.gouv.fr/l'Etat et la cohésion sociale/politique de la ville/les opérations ville vie vacances](http://www.paca.pref.gouv.fr/l'Etat%20et%20la%20coh%C3%A9sion%20sociale/politique%20de%20la%20ville/les%20op%C3%A9rations%20ville%20vie%20vacances)).

Dans le cadre du Téléthon, les mineurs se sont relayés pour courir autour du stade durant vingt-quatre heures, chaque tour ramenant de l'argent, le total représentant les sommes données par des entreprises. Cinquante-six des cinquante-neuf mineurs alors écroués ont participé à ce défi, appelé « *les 24 heures de l'EPM* ». Des personnels de l'établissement (personnels pénitentiaires, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale, des intervenants) ont participé au relais.

Actuellement, deux professeurs techniques de la PJJ enseignent au sein de l'établissement : l'un anime les séances de code de la route, l'autre est orienté vers la culture.

Cette dernière a mis en place une **résidence d'artistes au sein de l'établissement pénitentiaire : une troupe utilise la salle de spectacle, située au rez-de-chaussée de la zone socioéducative, pour ses répétitions, auxquelles les jeunes détenus peuvent assister.**

Lors de la visite des contrôleurs, elle avait organisé une exposition de photographies, à partir de portraits réalisés par un éducateur de la PJJ lors d'un voyage en Inde. L'installation matérielle avait été effectuée avec un groupe de mineurs. Un artiste avait prêté deux œuvres représentant ce pays. Dans le cadre de leur activité scolaire, les jeunes détenus sont venus visiter cette exposition, en groupe, en compagnie des enseignants.

9.3.2 La bibliothèque.

La bibliothèque est installée dans une grande salle du rez-de-chaussée de la zone socioéducative. Une grande baie vitrée donne sur le terrain de sport.

La salle est équipée d'une table ronde autour de laquelle sont rangées quatre chaises. Un « coin salon » est constitué d'un canapé à deux places, de quatre fauteuils et d'une table basse.

Des romans, des bandes dessinées, des mangas, des dictionnaires, des livres sur l'art, la peinture, l'histoire, ... sont classés sur des rayonnages. Quelques rares revues, telles que *Géo* ou *National Geographic*, sont placées sur un présentoir. Aucun journal n'est disponible.

Aucun code (code pénal, code de procédure pénale, ...) n'existe. Quelques livres traitant des droits de l'enfant sont en place.

Cette bibliothèque est rattachée à une bibliothèque de Marseille. Elle dispose d'environ 800 livres, un renouvellement étant effectué deux fois par an. Toutes les deux semaines, un renouvellement limité est également organisé.

Un intervenant extérieur, cofinancé par la PJJ et la ville de Marseille, est présent deux fois par semaine, le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Une personne bénévole de la Halte Saint-Vincent le renforce un mardi sur deux. Dans chaque unité d'hébergement, un éducateur est le référent « bibliothèque ».

Les jeunes détenus accèdent à cet espace soit dans le cadre de leur activité scolaire, avec un enseignant, soit dans le cadre de leur temps libre, en fin d'après-midi, entre 17h et 18h. Lors de la visite des contrôleurs dans cette bibliothèque, le jeudi 20 janvier 2011, entre 17h15 et 18h, aucun mineur n'était présent.

L'intervenant anime des groupes de lecture composés de deux jeunes détenus et d'un éducateur. A tour de rôle, chacun lit deux pages d'un livre, jusqu'à atteindre généralement vingt pages. Les mineurs écrivent ensuite ce qu'ils ont retenu et la discussion s'engage.

Des livres sont également prêtés, jusqu'à cinq par semaine, le plus souvent des bandes dessinées.

10 L'ACTION DU SERVICE EDUCATIF EN EPM.

10.1 Le maintien des liens avec la famille.

La directrice du service éducatif a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait mis en place deux dispositifs destinés à maintenir les liens avec les familles.

« Le premier lundi de chaque mois, de 14h à 16 h, le service organise une réunion destinée aux familles des détenus. Cette réunion est annoncée par affiche et rappelée oralement par les membres de la société Saint Vincent. Elle se tient dans l'abri famille. A chaque réunion un thème est abordé et le service invite les intervenants concernés. Les autres intervenants peuvent être l'administration pénitentiaire, la société SIGES, l'éducation nationale. L'UCSA n'est jamais venue. Les thèmes retenus ont été les suivants : les menus, les activités, la santé. Cinq à six personnes y assistent en moyenne ».

« Une permanence éducative est tenue par un éducateur du service à l'abri famille le mercredi après midi et le samedi matin. Il est un relais pour les proches des détenus qui peuvent le charger de divers messages en direction de tous les intervenants. L'information se fait à la fois par une affiche et par communication orale. Cette expérience a été mise en place depuis janvier 2011. Les demandes sont notées par l'éducateur recevant les familles sur un cahier et traitées par lui-même qui prend l'attache des intervenants concernés. Une réunion sera organisée en février pour faire le point sur la gestion de ces demandes » (cf. paragraphe 6.1.3).

Les contrôleurs ont examiné ce cahier. Trois à quatre familles ont été reçues à chaque permanence. Les questions soulevées sont les suivantes : *« les parents veulent faire entrer une veste »* ; *« demande d'explication sur le fonctionnement de l'EPM »* (deux fois) ; *« le courrier »* ; *« demande de rendez-vous avec l'éducateur »* (quatre fois) ; *« soins dentaires »*...

A chaque fois, face à la date de la permanence, le prénom de l'éducateur qui reçoit est mentionné. **Le contrôle du suivi des demandes n'est pas actuellement formalisé.**

« En outre, les éducateurs reçoivent les familles ; les entretiens se déroulent dans les parloirs faute d'autre lieu ».

10.2 Les relations avec le service de milieu ouvert.

Il a été rapporté aux contrôleurs que certains éducateurs de milieu ouvert avaient une forte réticence à travailler avec les éducateurs de l'établissement pénitentiaire pour mineurs : *« pour des raisons de principe, parce que la confidentialité des informations échangées n'était pas garantie dans la mesure où l'éducateur forme un binôme avec un surveillant et que par conséquent, le secret partagé entre deux éducateurs était susceptible d'être partagé avec un surveillant ».*

La directrice du service éducatif de l'établissement a expliqué aux contrôleurs que **les difficultés de relations apparues à l'ouverture se sont sensiblement aplanies** ; un protocole de prise en charge du mineur liant à la fois le milieu fermé et le milieu ouvert, qui a été homologué en novembre 2010 par le directeur territorial de la PJJ, devait être mis en œuvre dans les semaines suivantes ; ce protocole formalise les conditions de collaboration entre les services de milieux ouvert et fermé.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion visant à faire le point sur la situation de neuf jeunes détenus. Il apparaît que pour l'un d'eux, *« l'éducateur en milieu ouvert a donné par téléphone des informations à l'éducateur de l'EPM et qu'il viendra apporter des affaires récupérées chez le beau-père du mineur »*.

10.3 L'activité éducative.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion associant un chef d'unité éducative, trois éducateurs et la psychologue de la PJJ, destinée à faire le point sur la situation de neuf mineurs affectés dans l'une des unités de l'EPM.

De telles réunions ont lieu chaque semaine pour chaque unité, soit six réunions par semaine.

Sept de ces mineurs étaient âgés de seize ans et deux de dix-sept ans.

Sept étaient mis en examen, un condamné (à trois mois d'emprisonnement) et un autre était à la fois mis en examen dans une procédure et condamné (à treize mois d'emprisonnement) dans une autre.

Les juridictions compétentes étaient, dans cinq cas, le tribunal de grande instance de Marseille et, dans deux, celui d'Aix-en-Provence.

Les faits ayant entraîné le déclenchement de l'action publique étaient le viol dans quatre cas, le vol aggravé dans deux cas, l'infraction à la législation sur les stupéfiants, la tentative de meurtre et des violences volontaires.

Les mineurs avaient été écroués respectivement à l'établissement pénitentiaire pour mineurs en juillet 2010 (deux cas), en septembre 2010 (un cas), en octobre 2010 (un cas), en novembre 2010 (deux cas), en décembre 2010 (deux cas) et janvier 2011 (un cas).

Pour quatre, le placement dans un foyer était sur le point d'aboutir avec inscription dans un établissement scolaire ou au centre d'action éducative et d'insertion.

Les éducateurs examinent à la fois le comportement et les perspectives du mineur :

« il est arrivé à l'unité et a nettoyé sa cellule ; celle-ci n'avait pas été préparée et elle était particulièrement sale ; il n'a rien dit » ;

« il a préféré jouer au foot et n'est pas allé voir la psychologue ; en cours de match, après une remarque du moniteur, il a regagné sa cellule ; on va lui demander s'il veut voir la psychologue » ;

« certains mineurs font pression pour se faire remettre des objets par d'autres ; il est nécessaire de faire un rappel à l'administration pénitentiaire ; la circulation des objets entre mineurs est interdite pour éviter toute pression or les surveillants ne travaillent pas tous de la même façon : certains laissent la circulation se faire, d'autres font respecter l'interdiction ; enfin, d'autres acceptent la circulation mais à la fin de leur service récupèrent eux-mêmes les objets » ;

« un mineur est valorisé par son savoir-faire en cuisine ; il s'investit dans l'activité pizza » ;

« un mineur se renferme sur lui-même : c'était toujours comme ça, à la maison ; il ne demande rien ; il dit que sa mère avait des écouteurs dans les oreilles ou regardait la télévision et que son père était souvent absent ; il est effacé ; il veut toujours se faire oublier » ;

« il souffre de ne pas recevoir de visite ; l'éducateur a appelé mais il laisse toujours un message sur le répondeur ; le mineur a obtenu d'excellents résultats scolaires » ;

« il bénéficie d'un soutien familial important et constat ; lorsqu'il ira dans un foyer, ses parents veulent l'accompagner ».

10.4 Le pilotage des projets de sortie.

Un des responsables d'unité éducative a expliqué aux contrôleurs que « *le pilotage des projets de sortie était un des objectifs pour éviter la récidive ; les perspectives se situent soit dans la continuité, soit en fonction du parcours du mineur dans l'établissement dans un travail nouveau à construire. Le projet ne peut être mené qu'avec les partenaires de l'EPM et bien évidemment avec les éducateurs en milieu ouvert. Le temps passé dans l'EPM doit pouvoir faire ressortir les compétences et les appétences du mineur. Il faut associer le temps éducatif et le temps judiciaire pour déboucher sur une alternative à l'incarcération. D'où les contacts étroits avec la mission locale et l'éducation nationale. Pour les mineurs qui sortent, on ne peut que constater que les projets de sortie ne sont pas tous formalisés* ».

Les contrôleurs ont examiné **quinze dossiers de jeunes détenus** ayant séjourné sur le site **et mis en liberté** entre le 17 novembre 2010 et le 18 janvier 2011.

Ces mineurs étaient âgés de 17 ans (pour neuf), de 14 ans (pour deux), de 15 ans (pour deux) et de 16 ans (pour deux).

La durée de l'incarcération a été respectivement de : trois semaines (un cas), un mois (quatre cas), un mois et trois semaines (un cas), deux mois (un cas), trois mois (deux cas), cinq mois (un cas), six mois (un cas), six mois et deux semaines (deux cas), huit mois (un cas) et treize mois et deux semaines (un cas).

Sept sont retournés dans leur famille à l'issue de leur incarcération, dont un chez le frère et la belle-sœur et un autre chez la tante.

Sept ont été placés, respectivement, dans un centre éducatif renforcé pour trois, dans un foyer de la PJJ pour trois et dans un centre éducatif fermé pour le dernier.

Un a retrouvé l'hôtel dans lequel il était hébergé avant son incarcération.

En ce qui concerne le projet scolaire ou professionnel, un va reprendre « *son CAP de peinture* », deux autres se sont investis « *dans la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)* », un sera inscrit dans un établissement scolaire, pour un autre, enfin, « *un contrat de qualification en maçonnerie devrait être mis en place* ». Pour tous les autres, l'insertion devait nécessiter de nouvelles démarches non encore formalisées et restant à l'état de projets au moment de la mise en liberté.

Un des éducateurs de l'EPM a expliqué aux contrôleurs « *que le projet de sortie était privilégié par rapport au projet de vie dans l'établissement ; qu'il était difficile de mener les deux à la fois ; que des contacts à cette fin étaient pris avec la famille, les éducateurs en milieu ouvert la mission locale, la mission insertion de l'éducation nationale, des chefs d'établissements scolaires...* ».

10.5 Le contenu des dossiers de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les contrôleurs ont examiné dix dossiers de mineurs présents dans l'établissement au moment de la visite.

Chaque dossier comporte sur la couverture le nom du mineur, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa nationalité, son numéro d'écrou, sa date d'arrivée dans l'établissement, le tribunal compétent, le nom du juge des enfants saisi, le nom de l'avocat, la situation pénale avec la nature de l'affaire (crime ou délit), le statut (prévenu ou condamné), la durée du mandat de dépôt, l'unité d'affectation, le service du milieu ouvert avec le nom de l'éducateur, son adresse et le régime alimentaire.

A l'intérieur du dossier, sur la page de garde, se trouvent les coordonnées du père et de la mère du jeune détenu avec, pour chacune des rubriques : autorité parentale, nom, adresse, numéro de téléphone fixe, de télécopieur et téléphone portable, celles d'autres personnes (grand-père, tante, sœur, frère, amie...). Ces mentions varient selon les dossiers.

Dans ce dossier, différents feuillets sont classés ; dans chacun d'eux, sont placés tous les documents de même nature : recueil de renseignements socio-éducatifs, situation pénale, activités hebdomadaires... Chaque dossier contient un « *dossier individuel du mineur* ». « *Ce document retrace tout le suivi du mineur et tous renseignements doivent y être portés. Ce document a été élaboré pour favoriser l'homogénéité de la présentation. Il comporte neuf rubriques de 1 à 9. Les cinq premières portent sur des éléments de la vie du mineur jusqu'à son arrivée au centre (situation judiciaire, familiale, scolaire et médicale). Les trois suivantes recensent les observations au cours de la détention et la dernière concerne la sortie du mineur* ».

Les contrôleurs ont constaté quelques omissions : qualité de prévenu ou de condamné non précisée (deux fois), renseignements sur l'autorité parentale non inscrits (six fois), unité d'affectation non marquée (une fois) et une erreur concernant la date d'écrou : « 04 07 11 » au lieu de « 04 01 11 ».

Les dossiers sont très fournis ; le dossier individuel du mineur, qui devrait être un document sur lequel tous les renseignements sont portés, est très bien tenu s'agissant de l'arrivée du mineur à l'unité des arrivants. Les développements pour chaque rubrique sont très étoffés : dans les dossiers, sont rédigées dix lignes pour l'historique familial du mineur, quatre pour ses relations avec les membres de sa famille, seize lignes pour le parcours scolaire... En revanche, lorsque le mineur est affecté dans une des unités de vie, l'éducateur ne remplit plus le dossier individuel du mineur ; il prend des notes sur une feuille blanche et les feuilles vont ainsi être glissées dans le dossier, sans aucun ordre et sans pagination. De même, tout document utile va rejoindre le dossier. C'est ainsi que sur dix dossiers examinés, un est rempli jusqu'à la rubrique 8.1, deux autres jusqu'à 6. Et les sept autres ne sont plus renseignés à partir de 4.1.

Ces constats portent sur la forme ; des notes éparpillées concernent des contacts avec la famille, des éducateurs de milieu ouvert, des chefs d'établissements avec, à chaque fois, la date de l'entretien ou de la communication téléphonique. De même, s'y trouvent les copies des rapports adressés au magistrat saisi. En revanche, les décisions de justice s'y trouvent rarement ; sur dix dossiers, figure la copie d'une seule ordonnance du juge des enfants.

11 LES TRANSFERTS.

Des transferts sont fréquemment nécessaires pour éviter le surencombrement, l'effectif étant toujours proche du nombre maximum des places, seuil ayant même été dépassé à plusieurs reprises fin 2010 (cf. paragraphe 2.6).

Les jeunes détenus sont alors transférés vers les quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt de Grasse (Alpes-Maritimes) et Le Pontet (Vaucluse) mais, a-t-il été indiqué, les possibilités sont réduites.

Le transfert des condamnés, ne requérant pas l'accord d'un juge, n'est plus retenu car cette mesure contrecarre les projets pédagogiques en cours de développement.

A la date de la visite des contrôleurs, la solution était de transférer les derniers arrivants, aucun projet les concernant n'ayant encore pu se mettre en place. Ponctuellement, des mineurs ne parvenant pas à s'intégrer à la vie et aux activités collectives sont retenus pour un tel déplacement.

Lors de l'audience « arrivant », un mineur, récemment écroué au moment de la visite des contrôleurs, avait indiqué au directeur adjoint vouloir aller à Grasse, où résidait sa famille. Cette information a été enregistrée pour l'inscrire sur la liste des personnes détenues concernées par un prochain transfert.

Cependant, de tels déplacements peuvent parfois entraîner un éloignement du milieu familial lorsqu'il concerne des mineurs originaires de Marseille.

Lors de la visite, quatre détenus, nés en fin janvier 1993, allaient devenir majeurs. Il a été indiqué qu'ils étaient généralement transférés au centre pénitentiaire des Baumettes, avec les majeurs. **Même s'il est possible de maintenir dans l'établissement un jeune majeur durant six mois, cette solution n'est pas retenue faute de places suffisantes.** Des cas particuliers existent toutefois, de façon ponctuelle : ainsi, un jeune détenu qui devait passer en jugement quelques jours après la date anniversaire de ses dix-huit ans a-t-il été maintenu à l'établissement pénitentiaire pour mineurs durant ce temps et a été libéré à l'issue de l'audience.

Les transferts des mineurs prévenus nécessitent une anticipation pour être prêt le jour venu, les mouvements se décidant souvent très rapidement. L'accord du juge est donc demandé en amont.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

12.1 Les instances de pilotage.

Les instances de pilotage sont nombreuses et concernent à la fois le fonctionnement de l'établissement et le suivi des jeunes détenus. A la date de la visite, il n'existait pas de comité technique paritaire local (CTPL) ni de comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS), aucune élection professionnelle n'ayant eu lieu depuis l'ouverture de l'établissement.

Ces commissions peuvent être classées en fonction de la participation des quatre administrations qui interviennent dans l'établissement.

12.1.1 Les commissions qui regroupent l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale et la santé (UCSA et SMPR).

Les quatre partenaires participent, tous les mardis matin, à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) traitant de la prévention du suicide. La liste des jeunes détenus signalés est établie pour constituer celle des mineurs placés sous surveillance spéciale.

Une fois par mois, une réunion de coordination se tient en présence des quatre directeurs de service.

Deux autres comités de pilotage associent ces quatre partenaires : l'un pour la définition des actions d'éducation à la santé et l'autre pour la mise en place des règles pénitentiaires européennes. Leur périodicité n'est pas définie.

12.1.2 Les commissions regroupant l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et l'éducation nationale.

Un conseil de direction est organisé tous les lundis matin pour faire le bilan du week-end et envisager la semaine à venir. L'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et l'éducation nationale y participent ainsi qu'à la réunion de direction du vendredi matin, laquelle est étendue au responsable de *SIGES*, à celui du greffe et aux services administratifs.

La **commission pluridisciplinaire unique**, qui regroupe des représentants de ces trois administrations, se tient tous les lundis après-midi pour décider des affectations des jeunes détenus en attente au quartier des arrivants, examiner la situation de ceux placés dans l'unité 1 et étudier la situation de tous les mineurs d'une unité au regard de leur comportement en détention et de leur projet de sortie.

Ainsi toutes les cinq semaines, le cas de chaque jeune détenu est examiné.

Des représentants de ces trois administrations participent également aux conseils de classe.

Tous les participants regrettent la position prise par la santé de ne pas être représentée à ces réunions. Interrogés par les contrôleurs, les représentants de l'UCSA et du SMPR ont indiqué *« qu'ils participaient aux réunions qui traitent du fonctionnement général (réunion de coordination mensuelle) mais qu'ils ne participent pas aux réunions qui concernent les individus »*.

Cette absence de participation est particulièrement gênante lors des réunions de la commission pluridisciplinaire unique où sont évoqués les projets de sortie des mineur car, pour certains d'entre eux, l'avis des soignants est important. Lors de leur entretien avec les contrôleurs, les chefs de service de l'UCSA et du SMPR ont indiqué *« qu'ils seraient à même de revoir leur position si le détenu mineur était présent lorsque l'on évoque avec lui son projet de sortie »*.

12.1.3 Les réunions regroupant l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et SIGES.

Toutes les six semaines, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et SIGES se réunissent pour évoquer les problèmes de la restauration.

Une fois par mois, la direction de l'établissement et le prestataire privé traitent du fonctionnement général et des différentes fonctions déléguées.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

Parmi les personnels pénitentiaires (cf. paragraphe 2.4), huit surveillants sont en poste fixe : quatre sont moniteurs de sport, un est en poste à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), un au groupe scolaire, un contrôle *SIGES*, un assure les fonctions de vague-mestre.

Ce dernier surveillant assure, outre les fonctions de vagemestre, celles de conducteur du véhicule d'extraction, de gestionnaire de la cantine et du téléphone. Certaines journées, pris par des extractions durant la matinée et l'après-midi, il ne peut pas assurer normalement ses charges de vagemestre et le courrier attend. Il en est de même pour les cantines, dont la distribution peut être décalée. La décision de doubler le poste a été prise. La direction de l'établissement a annoncé aux contrôleurs, qui avaient soulevé cette difficulté, le lancement d'un appel à candidatures.

Les autres surveillants tournent en service posté selon le rythme suivant : « *soir – matin* » ou « *journée, puis matin et nuit, suivi d'une journée de descente de nuit et de deux repos hebdomadaires* ». **Les surveillants font en moyenne vingt heures supplémentaires par mois.** Le taux d'absentéisme de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille est le plus élevé de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille. En 2010, douze agents ont été victimes d'un accident du travail.

Le travail dans les unités est effectué par un binôme constitué d'un surveillant et d'un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse. Après des débuts difficiles, chacun a dû trouver sa juste place. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice souligne que « *des difficultés de fonctionnement du binôme se [font] parfois encore jour, notamment en lien avec la gestion du sureffectif* ».

L'ensemble des intervenants, surveillants comme éducateurs regrettent toutefois de ne plus avoir de formations spécifiques communes à l'école nationale de l'administration pénitentiaire, comme ce fut le cas lors de l'ouverture des établissements pénitentiaires pour mineurs.

A Marseille, seuls les éducateurs sont réellement pérennes dans l'unité. La directrice de l'établissement a reçu mission du directeur interrégional des services pénitentiaires de **sédentariser les surveillants au sein d'une unité.** Un essai va être fait au mois d'avril : chaque surveillant assurera son service uniquement dans deux unités définies, pendant deux mois.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Le taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille est toujours proche de 100% ce qui ne facilite pas **la prise en charge d'un public reconnu par tous comme difficile. Pourtant l'établissement est calme et serein.**

Les contrôleurs ont ressenti une grande écoute et un grand respect entre tous les acteurs de l'établissement, qu'il s'agisse des personnels pénitentiaires, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale, de la santé ou des jeunes détenus eux-mêmes (si l'on fait abstraction de quelques noms d'oiseaux lancés à la cantonade, par les fenêtres).

Ils ont observé **l'attitude des surveillants, empreinte d'humanité.**

Les surveillants tutoient les mineurs et les appellent par leur prénom. La réciproque est vraie. Cela ne reflète nullement une attitude de mépris.

Dans les entretiens avec les surveillants, certains ont parlé des « *enfants* » ou encore des « *minots* », sans y donner un sens péjoratif mais plutôt bienveillant. Certains ont indiqué que les mineurs leur donnaient des surnoms, sans que cela ne les choque.

Interrogé sur l'usage de l'interphone par les jeunes détenus, notamment de nuit, un surveillant a répondu : « *ils appellent rarement mais, parfois, certains ont un coup de blues ; alors ils appellent mais c'est normal, ce sont encore des enfants* ».

Des personnels de surveillance provenant de la maison d'arrêt de Draguignan (Var) ont été mis à la disposition de l'établissement à la suite des inondations de juin 2010²³. Ils disposaient d'un véhicule de l'administration pour faire les déplacements entre Draguignan et Marseille. Depuis, ils ont été affectés à l'EPM : certains ont fait le choix de s'installer dans la région marseillaise ; d'autres ont choisi de ne pas déménager et vont soit faire des navettes, chaque jour de travail, soit louer en commun un studio pour rester sur place durant les périodes de travail.

Il faut également souligner tout particulièrement la **réussite de l'établissement en matière d'enseignement**. Alors qu'ils sont en échec scolaire à l'extérieur, les mineurs participent tous aux cours scolaires et les en priver est une sanction redoutée.

Le juge des enfants du tribunal de grande instance de Marseille en charge de l'établissement a expliqué aux contrôleurs « *qu'il suivait tous les mineurs présents sur le site y compris ceux présents en raison d'un titre de détention émis par une autre juridiction. Il s'y rend régulièrement. Les relations avec la direction de l'établissement sont de très bonne qualité ainsi qu'avec la protection judiciaire de la jeunesse et l'éducation nationale. Elles sont plus complexes avec le corps médical en raison des missions différentes et du secret médical.*

La grande difficulté réside dans le fait que l'établissement avait vocation à accueillir à l'origine des condamnés mais, en réalité, il reçoit beaucoup de prévenus et son succès entraîne une surpopulation. En conséquence, les condamnés restent peu et vont rejoindre d'autres établissements ; c'est un gâchis d'énergie du fait des transferts ; il arrive que deux jours avant la commission d'application des peines, un détenu soit transféré.

Les relations avec les familles sont bonnes mais c'est une épreuve lorsque le jeune détenu change d'établissement ne serait-ce que pour des raisons financières en raison du coût des transports pour rejoindre Le Pontet ou Grasse.

D'après le discours des mineurs, ces derniers ont le sentiment d'un traitement spécifique et respectueux.

Les incidents sont peu nombreux en raison du mode de gestion : l'aspect éducatif est très prégnant et la gradation des sanctions est réelle.

Le passage à l'EPM redonne confiance aux détenus ; il favorise la scolarisation.

On ne peut que déplorer l'absence d'alternatives à l'incarcération dans les Bouches-du-Rhône par déficit de structures. Il n'existe pas de centre éducatif fermé dans le département.

Certains mineurs sont incarcérés avant d'avoir bénéficié d'alternatives.

Il faut aussi souligner la qualité des éducateurs et des surveillants. Ces derniers sont très attachés à leur mission éducative dans le cadre du binôme qu'ils forment avec les éducateurs ».

²³ La maison d'arrêt, inondée, a été évacuée.

13 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse a l'obligation de recevoir les mineurs pendant leurs activités, les obligeant à choisir entre une activité et un entretien. Une coordination est à instaurer, dans un esprit de concertation, pour y remédier (point 2.5).

2. L'installation matérielle des éducateurs est à améliorer pour leur permettre de travailler dans de meilleures conditions. Il est pris acte des efforts entrepris depuis la visite (point 2.5).

3. L'établissement pénitentiaire pour mineurs accueille en quasi permanence un effectif proche de sa pleine capacité d'hébergement. Le dépassement, même ponctuel, qui impose de mettre des matelas au sol dans des cellules déjà occupées pour permettre à chacun de dormir, devrait être proscrit, s'agissant de mineurs. L'absence d'autres structures dans le département des Bouches-du-Rhône, contribue à cette situation (points 2.6 et 12.3).

4. L'arrivée d'un mineur est rarement annoncée à l'avance. On doit le regretter ; les conditions d'accueil s'en trouveraient améliorées (3.1).

5. L'affectation au quartier des arrivants n'est pas toujours possible au moment de l'incarcération car il arrive qu'aucune place n'y soit vacante. Cette situation, qui concerne près de 30% des arrivants, impose une affectation dans une unité de la détention et isole le mineur. Ce fonctionnement n'offre pas des conditions satisfaisantes pour entamer la période d'observation initiale (point 3.2.2).

6. L'unité 1, au sein de laquelle le régime est proche de celui d'un quartier de mineurs d'une maison d'arrêt, est utilisée pour mettre à l'écart des jeunes détenus perturbants les activités ou le demandant. Cette situation ne devrait être que temporaire. L'établissement étant en quasi permanence à plein effectif, certains y restent plus longtemps que prévu faute de place dans les autres unités (point 4.2).

7. Les cellules sont recouvertes de graffitis, certaines plus que d'autres. Dans plusieurs, les fenêtres, les vitres, les armoires le sont également. L'affectation dans un tel lieu d'hébergement peut être très difficilement vécue et créer immédiatement une impression malsaine. Le travail de remise en peinture, entamé lors de la visite, devrait être poursuivi et un état des lieux établi à chaque changement d'affectataire (points 4.3 et 4.4).

8. Les virements bancaires opérés en faveur de mineurs ne peuvent pas être crédités au profit de ces derniers. Le régisseur « *ne pouvait pas, en l'état, encaisser des sommes par virement car si, en pareil cas, il connaissait l'origine des fonds qui étaient versés sur le compte du Trésor public, il ignorait le nom, le prénom et le numéro d'écrou du bénéficiaire* ». Une solution devrait être trouvée à cette difficulté en mettant en œuvre des diligences supplémentaires (point 4.11).

9. Une commission devrait pouvoir suivre les mineurs ne disposant pas de ressources suffisantes (point 4.12).

10. Aucune traçabilité des fouilles n'existait au moment de la visite. Il est pris acte de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire, diffusée postérieurement à la visite,

qui impose désormais la mise en œuvre d'un formalisme précis et la tenue d'un registre (point 5.3).

11. Les mesures infra-disciplinaires mises en place sont encadrées et une traçabilité a été organisée (point 5.9).

12. Les familles apportent un soutien important aux mineurs détenus par une présence régulière aux parloirs, notamment pour ceux habitant à Marseille et dans les communes proches. (point 6.1).

13. Les difficultés des familles à réserver des créneaux de visite aux parloirs, constatées lors de la visite, devraient être, au moins en partie, résolues par la mise en fonctionnement de la borne de réservation du local d'accueil des familles. Cette installation ne réglerait pas les difficultés de celles qui n'ont pas pu réserver un créneau lors de leur dernière visite et qui veulent le faire par téléphone. Un élargissement des horaires de réservation par téléphone, trop limités, devrait être décidé pour leur permettre un accès plus large. Une réflexion sur la réservation par internet devrait être également menée au profit de l'ensemble des établissements pénitentiaires (point 6.1.2).

14. L'installation d'un haut-parleur dans le local d'attente des familles est une bonne solution, permettant aux visiteurs de se rendre à la porte d'entrée au dernier moment, sans avoir à attendre à l'extérieur par mauvais temps. Ce dispositif pourrait être utilement mis en place dans d'autres établissements (point 6.1.3).

15. Les fouilles intégrales effectuées systématiquement sur les mineurs, au retour des parloirs, sont particulièrement mal acceptées par les intéressés. Cette situation était toutefois antérieure à la diffusion de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 14 avril 2011, traitant des « moyens de contrôle des personnes détenues » (point 6.1.4.3).

16. La salle servant aux parloirs ne permet aucune confidentialité des conversations (point 5.1.4.4).

17. Aucune boîte aux lettres n'est à la disposition des mineurs en détention, en dépit de l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté « *relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues* », émis le 21 octobre 2009²⁴. En revanche, la mise en place d'une boîte aux lettres spécifiquement affectée aux courriers adressés à l'unité de consultations et de soins ambulatoires, relevés par les seuls personnels soignants, est une bonne pratique (point 6.2 et 8.2.1).

18. La position élaborée par les chefs de service de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR) sur la participation aux instances de l'établissement et l'utilisation du cahier électronique de liaison assure le respect du secret médical. Cette précaution d'utilisation est conforme la délibération n°2011-021 du 20 janvier 2011 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur le cahier électronique de liaison, rendue postérieurement à la visite, qui rappelle : « *les observations du personnel médical ne devraient pas être portées dans le CEL dès lors qu'elles peuvent relever du secret médical et figurer dans le dossier médical du détenu* » (point 8.1.4).

19. Les salles de détente du centre scolaire, servant aux mineurs durant les pauses entre deux cours, sont sinistres. Elles devraient être aménagées. Le projet de fresques, à l'étude dans le cadre des activités socioculturelles, pourrait y contribuer (points 9.1.2 et 9.3.1.2).

²⁴ Publié au Journal officiel de la République française le 28 octobre 2009.

20. L'activité du centre scolaire constitue un point fort de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille. La mise en place d'un emploi du temps (qui prend également en compte le sport), les conseils de classe fréquemment tenus, les bulletins scolaires établis et transmis aux parents, notamment, donnent du rythme à la vie de l'école. Il est assez remarquable de noter que ces mineurs manifestent une véritable volonté de fréquenter l'école pour apprendre (points 9.1.3 et 13.3).

21. Le sport occupe une place importante, chaque mineur participant chaque jour à une séance (point 9.2).

22. Le nombre des activités socioculturelles constitue un autre point fort de cet établissement. L'offre y est large, avec des partenariats extérieurs, et l'implication de tous les personnels est importante (point 9.3).

23. Deux dispositifs destinés à maintenir les liens avec les familles ont été mis en place : une réunion mensuelle avec celles qui le désirent et une permanence, tenue deux fois par semaine par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, pour répondre à leurs questions. Ces initiatives méritent d'être soulignées (points 6.1.3 et 10.1).

24. La collaboration avec les éducateurs du milieu ouvert a besoin d'être développée. Il serait intéressant d'évaluer l'apport du protocole de prise en charge des mineurs, liant le milieu ouvert et le milieu fermé, validé en novembre 2010 par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (point 10.2).

25. Le pilotage des projets de sortie doit être l'objectif primordial pour éviter la récidive. Le projet ne peut être mené qu'avec les partenaires de l'établissement pénitentiaire pour mineurs et, bien évidemment, avec les éducateurs en milieu ouvert. Il faut associer le temps éducatif et le temps judiciaire pour déboucher sur une alternative à l'incarcération. (point 10.4).

26. Les dossiers des mineurs devraient être tenus avec plus de rigueur (point 10.5).

27. La surcharge constatée du surveillant assurant les fonctions de vagemestre mais aussi en charge de la cantine, du téléphone et de la conduite du véhicule d'extraction, perturbe la distribution, aux jeunes détenus, de leur courrier et celle de leurs cantines, obligeant parfois à les reporter aux jours suivants pour respecter la priorité logiquement donnée aux extractions. La désignation d'un second surveillant, annoncée lors de la visite, devrait permettre de mieux répartir le travail et de régler ces difficultés de fonctionnement (point 12.2).

28. Le binôme formé par un surveillant et un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse dans chaque unité est toujours confronté à des difficultés de fonctionnement, même si une amélioration a été enregistrée. La rotation des surveillants, alors que les éducateurs (affectés à une unité) sont stables, y contribue. Cette situation devrait être améliorée et l'expérimentation de sédentarisation des surveillants, annoncée lors de la visite, est à suivre avec attention (point 12.2).

29. Lors de la visite, l'ambiance était calme et sereine malgré un très fort taux d'occupation. L'attitude des différents partenaires intervenant au sein de l'établissement, avec un grand sens de l'écoute, et celle des mineurs permettaient ce résultat (point 12.3).

30. Les surveillants font preuve d'humanité, que ce soit au parloir où ils gèrent les retards avec souplesse (point 6.1.4.2) ou dans leur dialogue avec ceux que certains appellent « *les enfants* » (point 12.3).

Sommaire

1	Les conditions de la visite.	2
2	La présentation de l'établissement pénitentiaire pour mineurs.	3
2.1	La présentation générale.	3
2.2	L'implantation.	3
2.2.1	L'accessibilité.	3
2.2.2	L'emprise.	4
2.3	Les locaux.	4
2.4	Les personnels pénitentiaires.	5
2.5	Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).	6
2.6	La population pénale.	7
2.7	La gestion déléguée.	8
3	L'arrivée.	9
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.	9
3.2	La procédure « arrivants ».	10
3.2.1	Le quartier des arrivants.	11
3.2.2	Le programme.	12
3.2.3	La vie au quartier.	13
3.3	L'affectation en détention.	13
3.4	La prévention du suicide.	13
4	La vie quotidienne.	14
4.1	Le cahier électronique de liaison.	14
4.2	Les régimes de détention.	14
4.3	La détention.	15
4.4	La maintenance des locaux.	17
4.5	La promenade.	18
4.6	L'hygiène et la salubrité.	18
4.6.1	L'hygiène corporelle.	19
4.6.2	L'entretien de la cellule.	19
4.6.3	L'entretien du linge.	20
4.6.4	L'entretien des locaux.	20
4.7	La restauration.	21
4.7.1	La présentation générale.	21
4.7.2	La distribution.	21
4.7.3	Les menus.	22
4.8	La cantine.	23
4.9	L'informatique.	24
4.10	La télévision, la radio et la presse.	24
4.11	Les ressources financières.	24
4.12	La situation des personnes dépourvues de ressources.	25
4.13	L'usage du tabac.	26
5	L'ordre intérieur.	26
5.1	L'accès à l'établissement.	26
5.1.1	L'accès des piétons.	26
5.1.2	L'accès des véhicules.	26
5.2	LA VIDEOSURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT.	27
5.2.1	La vidéosurveillance à la porte d'entrée.	27
5.2.2	La vidéosurveillance au PCI.	27

5.3	Les fouilles.....	27
5.3.1	Les fouilles intégrales.....	27
5.3.2	Les fouilles par palpation.....	27
5.3.3	Les fouilles de cellule.....	27
5.3.4	Les fouilles sectorielles.....	28
5.3.5	Les fouilles générales.....	28
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	28
5.4.1	Lors des extractions médicales et des transferts.....	28
5.4.2	En détention.....	28
5.5	Les incidents et les signalements.....	28
5.6	La discipline.....	28
5.6.1	La procédure disciplinaire.....	28
5.7	Le quartier disciplinaire.....	29
5.8	L'isolement.....	30
5.9	Les mesures infra disciplinaires.....	30
5.9.1	La consigne en unité.....	31
5.9.2	L'attente au quartier disciplinaire.....	31
5.9.3	L'exclusion des cours.....	31
5.10	Les transfèrements disciplinaires.....	31
5.11	Le service de nuit.....	31
6	Les relations avec l'extérieur.....	32
6.1	Les visites.....	32
6.1.1	Les permis de visite.....	32
6.1.2	Les réservations.....	33
6.1.3	L'accueil des familles.....	34
6.1.4	Le déroulement des parloirs.....	34
6.2	La correspondance.....	36
6.3	Le téléphone.....	37
7	L'accès au droit.....	38
7.1	Les cultes.....	38
7.1.1	L'aumônerie catholique.....	38
7.1.2	Le culte musulman.....	38
7.1.3	Le culte protestant.....	39
7.1.4	Autre culte.....	39
7.2	Le dispositif d'accès au droit.....	39
7.3	Le traitement des requêtes.....	40
7.4	La visioconférence.....	40
7.5	Le droit d'expression.....	40
8	La santé.....	41
8.1	L'organisation des soins.....	41
8.1.1	La convention.....	41
8.1.2	Les locaux.....	41
8.1.3	Les personnels.....	42
8.1.4	Le fonctionnement.....	42
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	43
8.2.1	Les soins somatiques.....	43
8.2.2	Les soins psychiatriques et psychologiques.....	45
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	46
8.4	La préparation à la sortie.....	47
9	Les activités.....	47
9.1	L'enseignement.....	47
9.1.1	Les personnels en charge de l'enseignement.....	47

9.1.2	Les moyens à disposition de l'enseignement.....	48
9.1.3	Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.....	48
9.1.4	Le bilan des actions.....	50
9.2	Le sport.....	50
9.2.1	Les moyens du service des sports.....	50
9.2.2	L'activité du service des sports.....	51
9.3	Les activités socioculturelles.....	52
9.3.1	Les activités.....	52
9.3.2	La bibliothèque.....	54
10	L'action du service éducatif en epm.....	55
10.1	Le maintien des liens avec la famille.....	55
10.2	Les relations avec le service de milieu ouvert.....	55
10.3	L'activité éducative.....	56
10.4	Le pilotage des projets de sortie.....	57
10.5	Le contenu des dossiers de la protection judiciaire de la jeunesse.....	57
11	Les transferts.....	58
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	59
12.1	Les instances de pilotage.....	59
12.1.1	Les commissions qui regroupent l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale et la santé (UCSA et SMPR).....	59
12.1.2	Les commissions regroupant l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et l'éducation nationale.....	60
12.1.3	Les réunions regroupant l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et SIGES.....	60
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	60
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	61
13	CONCLUSIONS.....	63